

NOTICE ANNUELLE

LE 11 NOVEMBRE 2021

NOTICE
ANNUELLE

2021

1, PLACE VILLE MARIE
BUREAU 3301
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H3B 3N2



PROFIL

Cogeco Communications inc. est une société de communication. Elle est le huitième câblodistributeur en importance en Amérique du Nord. Au Canada, elle exerce ses activités sous le nom Cogeco Connexion au Québec et en Ontario et, aux États-Unis, sous la marque Atlantic Broadband dans 12 États. La Société fournit à sa clientèle résidentielle et commerciale des services Internet, de vidéo et de téléphonie au moyen de ses réseaux de fibres bidirectionnels à large bande.

Les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications inc. sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX : CCA).

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	2
1.1. DÉNOMINATION, ADRESSE ET CONSTITUTION	2
1.2. LIENS INTERSOCIÉTÉS	2
2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE	4
2.1. HISTORIQUE TRIENNAL	4
2.2. ACQUISITION IMPORTANTE	5
3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	5
3.1. CLIENTS	5
3.2. SERVICES	6
3.3. RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURE	8
3.4. TIERS FOURNISSEURS	9
3.5. SALARIÉS	9
3.6. CONDITIONS CONCURRENTIELLES	9
3.7. RÉGIME RÉGLEMENTAIRE	9
3.8. FAITS NOUVEAUX	13
3.9. MARQUES DE COMMERCE	13
3.10. CYCLES	14
4. RÉORGANISATIONS	14
5. ACTIVITÉS ÉTRANGÈRES	14
6. FACTEURS DE RISQUE	14
7. DIVIDENDES	14
8. STRUCTURE DU CAPITAL	15
8.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	15
8.2. RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT D'ACTIONS	16
8.3. COTES DE CRÉDIT	17
9. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	19
9.1. COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION	19
9.2. VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS ET TITRES D'EMPRUNT EN CIRCULATION	19
10. ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS	21
10.1. ADMINISTRATEURS	21
10.2. HAUTS DIRIGEANTS	23
11. LITIGES 25	
12. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	25
13. CONTRATS IMPORTANTS	25
14. DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	26
15. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	26
15.1. CHARTE	26
15.2. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT	32
15.3. FORMATION ET EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT	32
15.4. POLITIQUE RELATIVE AUX SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT FOURNIS PAR LES AUDITEURS	34
15.5. RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS	34
16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	35

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés qui sont faits dans la présente notice annuelle pourraient constituer des renseignements prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières. Les renseignements prospectifs peuvent se rapporter aux perspectives et à des événements prévus, à l'entreprise, à l'exploitation, au rendement financier, à la situation financière ou aux résultats de Cogeco Communications et, dans certains cas, peuvent être signalés par des termes comme « pourrait », « sera », « devrait », « prévoir », « s'attendre à », « planifier », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « prédire », « éventuel », « continuer », « présager », « s'assurer de » ou des expressions similaires à l'égard de questions qui ne constituent pas des faits historiques. Plus précisément, les énoncés relatifs aux projections financières, aux résultats d'exploitation et aux résultats financiers futurs, aux objectifs et aux stratégies de la Société sont des énoncés prospectifs. Ces énoncés se fondent sur certains facteurs et hypothèses, y compris en ce qui a trait à la croissance prévue, aux résultats d'exploitation, à la répartition du prix d'achat, aux taux d'imposition, au coût du capital moyen pondéré, au rendement de l'entreprise ainsi qu'aux perspectives et aux occasions d'affaires, que Cogeco Communications juge raisonnables en date des présentes. Il y a lieu de se reporter en particulier aux rubriques intitulées « Stratégies et objectifs de l'entreprise » et « Projections financières pour l'exercice 2022 » du rapport de gestion annuel de 2021 de la Société pour se renseigner sur certaines des hypothèses clés ayant trait à la conjoncture économique, aux marchés et à l'exploitation sur lesquelles les énoncés prospectifs reposent. Bien que la direction considère ces hypothèses comme raisonnables en fonction de l'information dont la Société dispose à l'heure actuelle, elles pourraient se révéler inexactes. Les renseignements prospectifs sont aussi assujettis à certains facteurs, y compris des risques et des incertitudes, qui pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus diffèrent considérablement des prévisions actuelles de Cogeco Communications. Ces facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société, comprennent les risques liés à la concurrence, aux activités commerciales (y compris la perturbation éventuelle de la chaîne d'approvisionnement de la Société), à la réglementation et à la technologie (y compris le risque lié à la cybersécurité), les risques d'ordre financier (y compris la fluctuation des cours du change et des taux d'intérêt), la conjoncture économique, les éléments qui pourraient menacer le réseau de la Société, son infrastructure et ses systèmes, qu'ils soient le fait de l'homme ou d'un désastre naturel, les risques liés à l'acceptation sociale, au comportement éthique et à la propriété, les risques de litige et les risques liés aux crises et aux urgences de santé publique, comme la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces risques et incertitudes, le lecteur devrait se reporter à la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » du rapport de gestion annuel de 2021 de la Société. Ces facteurs ne prétendent pas à l'exhaustivité et les événements et les résultats futurs pourraient être bien différents de ce que la direction prévoit actuellement. Cogeco Communications invite le lecteur à ne pas se fier indûment aux renseignements prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle, qui expriment ses attentes en date de la présente notice annuelle (ou à la date à laquelle on indique qu'ils ont été faits) et sont susceptibles de changer par la suite. Bien que la direction puisse décider de le faire, la Société n'est pas obligée (et nie expressément une telle obligation) de mettre à jour ou de modifier ces renseignements prospectifs à quelque moment que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour un autre motif, et ne s'engage pas à le faire, sauf si la loi l'exige.

Dans la présente notice annuelle, les termes « Cogeco Communications » et la « Société » renvoient collectivement à Cogeco Communications inc. et à ses filiales, sauf si le contexte indique ou exige une interprétation différente.

Sauf indication contraire, les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

Les renseignements qui sont donnés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au dernier jour de l'exercice clos le plus récent de la Société (soit le 31 août 2021), sauf lorsqu'il y est indiqué qu'ils sont arrêtés à une autre date.

1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

1.1. DÉNOMINATION, ADRESSE ET CONSTITUTION

Cogeco Communications a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* par certificat de constitution daté du 24 mars 1992. Les statuts de la Société ont été modifiés par certificats de modification les 13 avril 1992 et 25 août 1992. Le 6 mai 1993, ils ont été de nouveau modifiés de manière, notamment, à supprimer les restrictions relatives aux sociétés fermées, à remplacer la dénomination sociale 2807246 Canada inc. par Cogeco Câble inc., à modifier le capital-actions afin de créer deux catégories d'actions de participation de même que les actions privilégiées de catégorie B, à convertir la seule action ordinaire émise et en circulation qui appartenait à sa société mère, Cogeco inc. (« Cogeco »), en actions à droits de vote multiples et à modifier les restrictions relatives à l'émission et au transfert d'actions. Le 13 janvier 2016, les statuts de la Société ont été modifiés en vue de remplacer la dénomination Cogeco Câble inc. par Cogeco Communications inc.

Le siège social de la Société est situé au 1, Place Ville Marie, bureau 3301, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX : CCA).

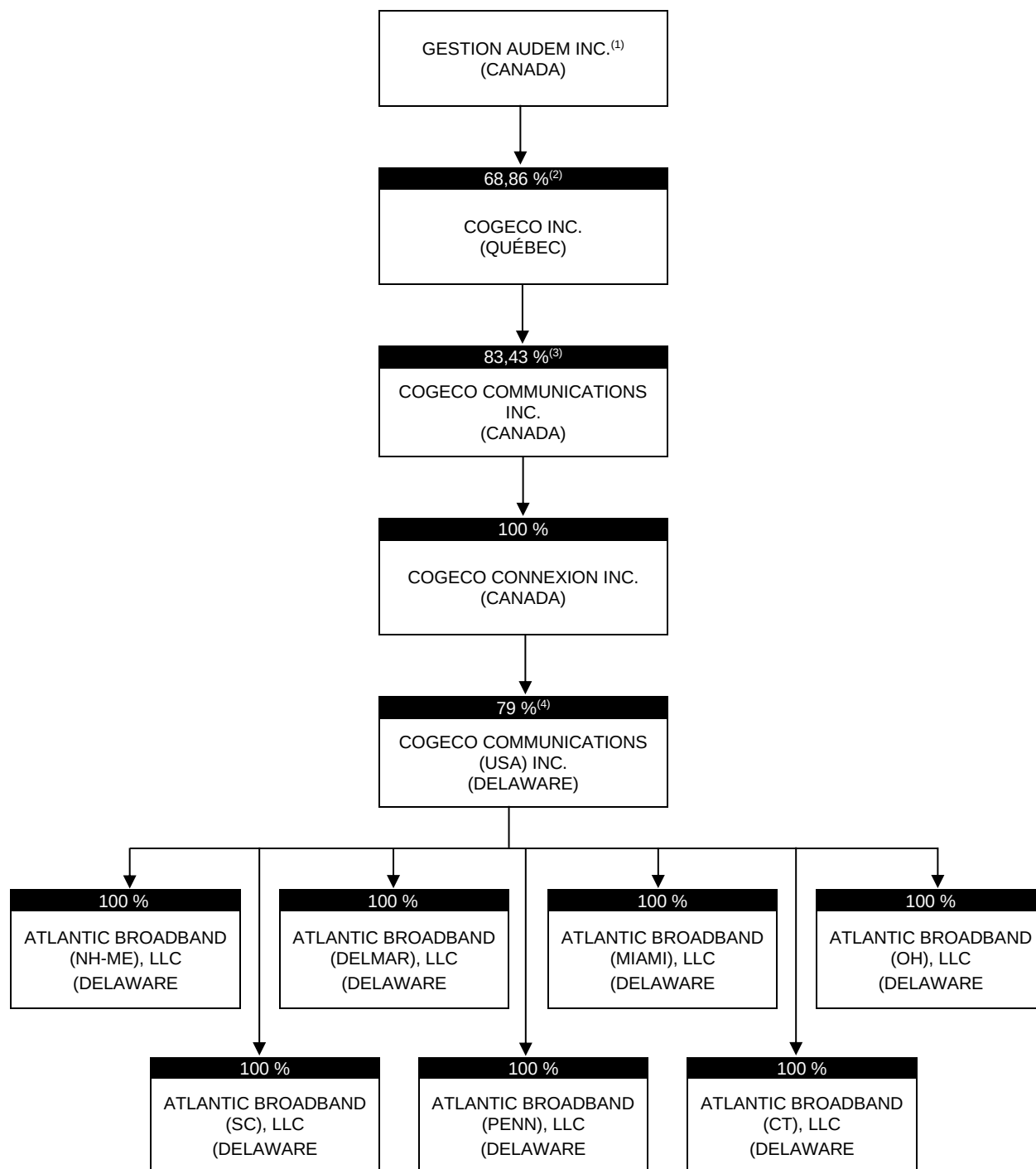
1.2. LIENS INTERSOCIÉTÉS

Cogeco Communications est une filiale de Cogeco, société de portefeuille qui exerce ses activités dans les secteurs des communications et des médias. Le contrôle de Cogeco appartient ultimement à une société de portefeuille canadienne fermée, Gestion Audem inc., qui est contrôlée par les membres de la famille de feus Henri Audet et Marie-Jeanne Audet.

Cogeco Communications a été constituée à titre de filiale de Cogeco afin de détenir tout l'actif servant à la prestation de services à large bande des sociétés du groupe Cogeco.

L'organigramme suivant présente les liens intersociétés qui existent entre la Société et ses filiales principales au 1^{er} septembre 2021 ainsi que le territoire de constitution de chacune d'entre elles. Certaines filiales de la Société, dont aucune, prise individuellement, ne compte pour plus de 10 % de l'actif consolidé ou plus de 10 % des produits consolidés de la Société et qui, prises collectivement, ne comptent pas pour plus de 20 % de l'actif consolidé total et des produits consolidés totaux de la Société à la date des présentes, ont été omises.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ
(POURCENTAGE DES DROITS DE VOTE)



(1) Société fermée contrôlée par les membres de la famille de feus Henri et Marie-Jeanne Audet.

(2) Les droits de vote restants, soit 31,14 %, sont rattachés aux actions subalternes négociées sur le marché.

(3) Les droits de vote restants, soit 16,57 %, sont rattachés aux actions subalternes négociées sur le marché.

(4) La participation restante de 21 % est détenue par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE

2.1. HISTORIQUE TRIENNAL

Au cours des trois dernières années, Cogeco Communications a poursuivi son expansion aux États-Unis en réalisant les opérations suivantes par l'intermédiaire de sa filiale Atlantic Broadband :

- Le 1^{er} septembre 2021, elle a acquis les systèmes à large bande de WideOpenWest, Inc. (« WOW! ») situés en Ohio (les « systèmes à large bande de l'Ohio ») en contrepartie d'un prix d'achat de 1,125 milliard \$ US, sous réserve des rajustements postérieurs à la clôture usuels. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'opération, il y a lieu de se reporter à la rubrique 13 de la présente notice annuelle, intitulée « Contrats importants ».
- Le 10 mars 2020, elle a acquis Thames Valley Communications Inc., société de services à large bande qui exerçait ses activités dans le sud-est du Connecticut, moyennant une contrepartie nette de 50 millions \$ US.
- Le 3 octobre 2018, elle a acquis le réseau de fibres du sud de la Floride qui appartenait à FiberLight, LLC (« FiberLight »). L'opération, conjointement avec l'acquisition de fibres noires réalisée auprès de FiberLight au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2018, a accru de 350 milles la zone de couverture du sud de la Floride d'Atlantic Broadband.

Atlantic Broadband investit régulièrement dans l'expansion de la zone de couverture de ses services à large bande afin de stimuler la croissance de ses produits et de sa clientèle. S'appuyant sur l'expansion qu'elle a réalisée en Floride au cours des dernières années et tirant parti de la demande suscitée par le service Internet haute vitesse, Atlantic Broadband entend intensifier l'expansion de son réseau dans les années à venir dans des zones adjacentes qui présentent un bon profil de croissance et des données démographiques intéressantes. La planification et la construction initiale sont en cours dans certaines régions du New Hampshire et de la Virginie-Occidentale, le lancement commercial étant prévu pour le début de l'année civile 2022.

Cogeco Communication a aussi pris de l'expansion au Canada au cours de la dernière année par l'intermédiaire de sa filiale Cogeco Connexion inc. (« Cogeco Connexion ») qui, le 14 décembre 2020, a acquis DÉRY Télécom, le troisième câblodistributeur en importance au Québec, en contrepartie d'un prix d'achat de 403 millions \$, sous réserve des rajustements postérieurs à la clôture usuels. Cette acquisition a permis à Cogeco Connexion d'étendre ses activités à plus de 200 municipalités du Québec et d'accroître d'environ 100 000 le nombre de ses clients.

Le 29 juillet 2021, Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« ISED ») a publié les résultats des enchères du spectre de la bande de 3 500 MHz, qui se sont déroulées du 15 juin 2021 au 23 juillet 2021. Dans le cadre de ces enchères, Cogeco Connexion a obtenu 38 licences d'utilisation du spectre en contrepartie d'un prix d'achat totalisant 295 millions \$. Une tranche de 205 millions \$ de cette somme est destinée à l'acquisition de 30 MHz de spectre dans la région du Grand Toronto, qui compte pour environ 33 % de la zone de couverture des services à large bande de la Société en Ontario. Les autres licences d'utilisation du spectre visent plusieurs autres régions de l'Ontario, ainsi que la région de Trois-Rivières, au Québec. Grâce à ces nouvelles acquisitions et aux licences d'utilisation qu'elle avait déjà acquises, Cogeco Connexion détiendra du spectre couvrant environ 91 % de la zone de couverture de ses services à large bande, ce qui représente une population de 3,6 millions de Canadiens.

Dans le cadre de l'engagement quadriennal de Cogeco Communications d'investir plus de 1 milliard \$ dans l'exploitation et l'expansion de son réseau à large bande canadien, Cogeco Connexion a annoncé des investissements dans plusieurs projets d'expansion du réseau Internet haute vitesse au Québec et en Ontario au cours de la dernière année. Ces investissements, qui sont réalisés en collaboration avec les gouvernements fédéral et provinciaux, cadrent avec l'objectif de Cogeco Connexion qui consiste à poursuivre sa croissance et à étendre la zone de couverture de son service Internet haute vitesse en Ontario et au Québec, contribuant ainsi à permettre aux régions mal desservies et non desservies de bénéficier des services à large bande.

Le 22 mars 2021, Cogeco Communications a annoncé que Cogeco Connexion réaliserait 13 nouveaux projets d'expansion du réseau Internet haute vitesse dans plusieurs régions du Québec grâce au soutien financier des gouvernements provincial et fédéral. On prévoit que ces projets d'investissement dans l'infrastructure numérique prendront fin en septembre 2022. Le 26 mars 2021, Cogeco Connexion a reçu une tranche de 187,5 millions \$ de la somme totale estimative de 208 millions \$ qu'elle s'attend à recevoir des gouvernements québécois et canadien aux fins du financement de ces projets. Elle s'attend à recevoir la tranche restante une fois que les projets seront terminés. Le montant des subventions pourrait varier selon les frais de construction qui auront effectivement été engagés.

Cogeco Connexion réalisera aussi neuf nouveaux projets d'expansion du réseau Internet haute vitesse au sein de plusieurs collectivités de l'Ontario en collaboration avec les gouvernements ontarien et canadien. Ces projets relatifs à l'infrastructure régionale représentent un investissement conjoint totalisant environ 53 millions \$, dont Cogeco assumera environ 15 millions \$. Cogeco Connexion s'attend à réaliser d'autres projets subventionnés par le gouvernement de l'Ontario au cours de la prochaine année.

Le 30 avril 2019, Cogeco Communications a vendu sa filiale Cogeco Peer 1 Inc., qui offrait des services de technologies de l'information et de communication aux entreprises, moyennant une contrepartie en espèces nette de 720 millions \$, ce qui s'est traduit par un profit à la cession de 84,4 millions \$.

2.2. ACQUISITION IMPORTANTE

Aucune acquisition importante n'a été réalisée au cours des trois derniers exercices.

3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La Société, qui assure le leadership auprès de ses sociétés d'exploitation, compte deux secteurs d'activité qui sont des secteurs isolables, soit le secteur canadien des services à large bande (« Cogeco Connexion ») et le secteur américain des services à large bande (« Atlantic Broadband »).

Cogeco Connexion exerce ses activités dans les provinces de Québec et d'Ontario, au Canada. Elle gère son actif à partir de son siège social situé à Montréal.

Atlantic Broadband exerce ses activités dans 12 États américains, soit le Connecticut, le Delaware, la Floride, le Maine, le Maryland, le New Hampshire, l'État de New York, l'Ohio, la Pennsylvanie, la Caroline du Sud, la Virginie et la Virginie-Occidentale. Elle gère son actif à partir de ses bureaux principaux situés dans la ville de Quincy (près de Boston), au Massachusetts.

Comme les activités de Cogeco Connexion et d'Atlantic Broadband sont similaires, elles ont été regroupées afin de faciliter la consultation de la présente rubrique 3.

3.1. CLIENTS

Le tableau suivant présente le nombre total d'unités de service primaire et de clients du service Internet, du service de vidéo et du service de téléphonie ainsi que le pourcentage de pénétration de chacun de ces services en pourcentage du nombre de foyers câblés au 31 août 2021 :

	31 août 2021	Pourcentage de pénétration ⁽¹⁾
Unités de service primaire		
Cogeco Connexion	2 002 083	S.O.
Atlantic Broadband	969 990	S.O.
Clients du service Internet		
Cogeco Connexion	915 684	46,2
Atlantic Broadband	520 517	55,6
Clients du service de vidéo		
Cogeco Connexion	677 194	34,1
Atlantic Broadband	305 514	32,6
Clients du service de téléphonie		
Cogeco Connexion	409 205	20,6
Atlantic Broadband	143 959	15,4

(1) En pourcentage du nombre de foyers câblés.

3.2. SERVICES

3.2.1. SERVICES RÉSIDENTIELS

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent une vaste gamme de services de vidéo, de services Internet et de services de téléphonie à leur clientèle résidentielle. Les services peuvent être offerts individuellement ou regroupés dans le cadre de forfaits doubles et triples assortis de prix concurrentiels afin de promouvoir la vente croisée au sein de la clientèle existante et d'attirer de nouveaux clients.

Service Internet

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent une vaste gamme de forfaits Internet comportant des vitesses de téléchargement maximales pouvant aller jusqu'à 1 Gbps au Canada et aux États-Unis, respectivement. Elles offrent aussi des services Wi-Fi gérés considérés comme les meilleurs de leur catégorie, ayant lancé des nouvelles solutions Wi-Fi résidentielles au cours de l'exercice 2021 dans les deux pays. Ces solutions permettent aux clients de bénéficier d'une meilleure expérience en fournissant une couverture Wi-Fi accrue assortie à une plus grande fiabilité et à une vitesse constante partout dans la maison. Cogeco Connexion et Atlantic Broadband louent à leurs clients des appareils qu'ils peuvent installer eux-mêmes et qui sont compatibles avec toutes les passerelles ou tous les modems disponibles. Elles offrent aussi à leurs clients du service Internet des solutions de sécurité et de courrier électronique complètes et faciles à utiliser avec mises à jour automatiques qui protègent leurs appareils. À titre d'avantage supplémentaire, les clients du service Internet peuvent se connecter sans fil à l'Internet, sans frais supplémentaires, aux points d'accès Internet Wi-Fi désignés dans les zones de couverture de Cogeco Connexion et d'Atlantic Broadband au Canada et aux États-Unis, respectivement.

Services de vidéo

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent à leurs clients une gamme complète de services de vidéo dans le cadre d'abonnements. Les clients ont accès au service de vidéo de base, à divers forfaits facultatifs, à des chaînes de télévision à la carte, à des services de vidéo sur demande et à des services de vidéo évolués.

Service de base : Cogeco Connexion offre à ses clients du service de vidéo un petit service d'entrée de gamme obligatoire qui comporte des chaînes de programmation communautaire et éducative locales, régionales et en direct. Ce forfait comprend aussi, selon ce que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC ») impose ou permet, certains services discrétionnaires, comme les services conventionnels américains et un guide à l'écran interactif.

Les clients du service numérique de base d'Atlantic Broadband obtiennent le service de base qui consiste en une programmation télévisuelle et communautaire locales, y compris des chaînes gouvernementales et publiques. Ils bénéficient aussi d'un guide de programmation électronique interactif et de multiples chaînes de musique numérique de qualité CD.

Forfaits facultatifs : Les clients du service de vidéo de Cogeco Connexion peuvent obtenir des services de programmation additionnels en s'abonnant à un forfait facultatif; il peut s'agir soit d'un forfait préassemblé, soit d'un forfait personnalisé comportant entre 10 et 40 services de programmation.

Atlantic Broadband offre aussi divers forfaits facultatifs numériques axés, par exemple sur les sports, les films ou la programmation familiale ou à caractère ethnique, selon les intérêts respectifs de certains groupes démographiques.

Chaînes de télévision à la carte : Les clients du service de vidéo numérique ont accès, au Canada et aux États-Unis, à une vaste gamme de chaînes de télévision à la carte, ce qui leur permet de visionner une seule fois, contre paiement, un film récent, un événement sportif spécial ou un concert sans messages publicitaires.

Services de vidéo sur demande : Le service de vidéo sur demande permet aux clients du service numérique de choisir des films et d'autres émissions parmi une bibliothèque comptant des centaines de titres qu'ils peuvent regarder au moment qui leur convient.

Service de vidéo évolué : En plus des décodeurs traditionnels, Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent le service de vidéo évolué au moyen de la plate-forme de service de TiVo inc. (« TiVo ») qui permet aux clients de bénéficier d'une interface conviviale et d'un accès entièrement intégré à des applications de diffusion en continu supplémentaires, comme Netflix. TiVo permet aux clients d'accéder au contenu sur des écrans multiples, que ce soit l'écran de leur téléviseur ou celui de leur téléphone intelligent, de leur tablette ou d'autres appareils, tant à la maison que lorsqu'ils sont en déplacement.

Service IPTV : Au cours de l'exercice 2021, Cogeco Connexion a lancé officiellement son premier service de télévision sur protocole Internet (« IPTV ») sous la marque EPICO. Ce passage à la technologie IPTV, qui bonifie davantage sa gamme de services de vidéo, lui permet d'offrir à ses clients du contenu vidéo largement personnalisable, du matériel sans fil, des commandes vocales et l'accès à des applications. Le service IPTV sera aussi lancé aux États-Unis à la fin de l'année civile et déployé graduellement au cours de l'année suivante.

Services de téléphonie

Le service de téléphonie résidentielle de Cogeco Connexion fait appel au protocole Internet (« IP ») pour transporter les signaux vocaux numérisés sur le même réseau privé que celui qui achemine le service de vidéo et le service Internet aux clients.

Les clients résidentiels canadiens peuvent s'abonner à l'un des trois services de téléphonie suivants : la Ligne de base (appels locaux illimités), le forfait Sélectif (appels illimités, deux fonctions et 100 minutes d'interurbain au Canada et aux États-Unis) et le forfait Liberté (appels illimités au Canada et aux États-Unis et cinq des fonctions de téléphonie les plus populaires). Ils peuvent également ajouter de nombreuses fonctions d'appel à leur forfait de téléphonie résidentielle. Tous les clients du service de téléphonie résidentielle de Cogeco Connexion ont accès aux forfaits interurbains internationaux.

Les fonctions du service de téléphonie résidentielle d'Atlantic Broadband comprennent les appels interurbains illimités aux États-Unis, au Canada et à Porto Rico, la possibilité de conserver son numéro de téléphone lorsque la transférabilité du numéro local est offerte, l'accès à des fonctions d'appel d'urgence 911 évoluées et la possibilité d'utiliser les téléphones et le câblage déjà installés à la maison. Le service comprend également la messagerie vocale et 15 autres fonctions personnalisées populaires, comme l'identification de la ligne appelante.

Forfaits

En date du 31 août 2021, 67 % et 47 % des clients de Cogeco Connexion et d'Atlantic Broadband, respectivement, étaient abonnés à des forfaits doubles et à des forfaits triples.

3.2.2. SERVICES AUX ENTREPRISES

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent des services de vidéo, des services Internet et des services de téléphonie aux entreprises dans leurs zones de desserte.

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent une vaste gamme de forfaits Internet à large bande générale et dédiée à des vitesses pouvant atteindre 10 Gbps en aval et 1 Gbps en amont. Ces services Internet sont souvent vendus dans le cadre de forfaits de solutions qui comprennent des lignes téléphoniques d'affaires, des appels interurbains et sans frais, des services de sécurité et des services de vidéo.

Cogeco Connexion offre également des services téléphoniques par protocole IP et d'autres services de connectivité réseau évolués au moyen de connexions par fibre optique aux grandes entreprises situées dans sa zone de couverture. Les services de connectivité réseau, hautement évolutifs et sécurisés, sont offerts dans le cadre de configurations point à point ou point à multipoints. Des circuits de fibres sont utilisés pour offrir la connectivité haute vitesse dédiée (y compris la connectivité symétrique à des vitesses supérieures à 1 Gbps) et des services téléphoniques évolués aux grandes entreprises sous forme de liaisons de protocole d'ouverture de session (« SIP ») ou d'interface à débit primaire (« PRI »). Les services offerts au moyen de réseaux de fibres sont la solution idéale pour les entreprises qui comptent 50 employés et plus ou qui ont des emplacements multiples et, de ce fait, ont besoin de réseaux privés, sécurisés et interconnectés qui peuvent prendre en charge des applications et des services de transmission de la voix et de données sur place ou en nuage.

Le service de téléphonie commerciale d'Atlantic Broadband offre à la clientèle commerciale une fonction de lignes multiples et est souvent regroupé avec le service Internet. Atlantic Broadband offre une PRI fondée sur la technologie VoIP et un service de téléphonie hébergée à sa clientèle commerciale, ainsi que le service de secours à grande vitesse utilisant la technologie LTE 4G comme solution de reprise à ses petits clients commerciaux qui sont abonnés au service Internet. Atlantic Broadband a amélioré sa gamme de services Metro Ethernet en y ajoutant des solutions standardisées et des vitesses pouvant aller jusqu'à 10 Gbps, y compris la commutation de labels multiprotocole, selon les besoins de la clientèle. En outre, Atlantic Broadband offre ses services, dans le cadre d'une démarche opportuniste, à des grandes entreprises, entreprises de télécommunication et sociétés qui sont situées dans la zone de couverture de son réseau et qui ont besoin de réseaux à couverture étendue, de services de données point à point ou point à multipoints et de réseaux privés virtuels. Atlantic Broadband offre ces services aux endroits où elle dispose d'une capacité de transmission par fibre excédentaire sur son réseau et dans des situations où le contrat qu'elle a conclu avec le client lui permet d'obtenir un rendement du capital investi adéquat.

3.3. RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURE

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent des services Internet, des services de vidéo et des services de téléphonie résidentiels et des services aux entreprises au moyen de réseaux de câblodistribution bidirectionnels à large bande et de fibres optiques évolués. Elles fournissent ces services au moyen de leurs propres systèmes à fibres optiques longue distance, réseaux de câblodistribution à large bande hybrides de fibre et de câble coaxial (« HFCC »), réseaux de fibres point à point et technologies de systèmes à fibres optiques desservant les foyers (« FTTH »).

Le réseau de distribution de Cogeco Connexion couvre un vaste territoire allant de l'ouest de l'Ontario à l'est du Québec. Le réseau de distribution d'Atlantic Broadband s'étend sur toute la côte Est américaine, de la partie sud du Maine au sud de la Virginie, ainsi que dans certaines parties de la Caroline du Sud et dans la majeure partie du sud de la Floride, de même que dans l'Ohio, qui fait partie de la zone de couverture d'Atlantic Broadband depuis la clôture de l'acquisition des systèmes à large bande de l'Ohio qui a eu lieu le 1^{er} septembre 2021. Les réseaux de transport principaux de Cogeco Connexion et d'Atlantic Broadband ont une grande portée et sont conçus de façon à faciliter la connexion, à une très grande vitesse, de leurs nombreux réseaux de câblodistribution locaux aux fournisseurs de contenu vidéo, à d'autres réseaux de téléphonie publics, aux fournisseurs d'applications logicielles et à l'Internet.

Pour fournir les services résidentiels, Cogeco Connexion et Atlantic Broadband densifient constamment des fibres optiques jusqu'à des nœuds desservant de petits noyaux de foyers câblés, à raison de fibres multiples par nœud dans la plupart des cas, afin d'augmenter la vitesse et la capacité du réseau rapidement lorsque cela est nécessaire. Ce processus « juste-à-temps », appelé le fractionnement des nœuds, permet d'améliorer la qualité et la fiabilité tout en augmentant la capacité des services bidirectionnels, comme les services Internet, les services de vidéo sur demande et les services de téléphonie, et en maximisant le rendement du capital investi. L'infrastructure de câblodistribution HFCC est dotée d'une capacité de radiofréquence (« RF ») allant jusqu'à 1 GHz de bande passante, selon le marché desservi et les besoins des clients.

Le service de téléphonie de Cogeco Connexion et d'Atlantic Broadband utilise la technologie VoIP qui permet à l'utilisateur d'avoir une conversation téléphonique sur un réseau IP dédié plutôt qu'au moyen de lignes de transmission téléphoniques dédiées. Les réseaux IP permettent d'éliminer l'utilisation de services de téléphonie par commutation de circuits et le gaspillage de bande passante qui en découle. La commutation de paquets est utilisée à la place : des paquets IP comportant des données vocales sont transmis par le réseau seulement lorsque cela est nécessaire, par exemple lorsqu'un abonné parle. Le service de VoIP présente certains avantages par rapport au service de téléphonie traditionnel; il en résulte notamment une réduction des frais d'appel, surtout dans le cas des appels interurbains, ainsi que des frais relatifs aux infrastructures, car une fois l'infrastructure IP installée, très peu d'ajouts sont nécessaires, voire aucun.

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband utilisent la technologie DOCSIS de CableLabs pour fournir le service Internet et les services aux entreprises sur ses réseaux HFCC. La technologie DOCSIS comprend de nombreuses fonctions évoluées qui assurent la continuité de la transmission et l'excellence de la prestation. En outre, cette technologie fournit une plate-forme souple et évolutive qui permet d'augmenter davantage la vitesse de transmission IP et de fournir d'autres produits, comme les services de connectivité symétrique, qui sont particulièrement bien adaptés aux besoins de la clientèle commerciale. Cogeco Connexion offre des vitesses Internet pouvant atteindre 1 Gbps sur environ 72 % de sa zone de couverture et 120 Mbps sur la quasi-totalité de sa zone de couverture. En date du 31 août 2021, Atlantic Broadband offrait des vitesses Internet pouvant atteindre 1 Gbps à sa clientèle résidentielle et commerciale sur environ 94 % de sa zone de couverture et, grâce à l'acquisition récente des systèmes à large bande de l'Ohio, ce pourcentage est passé à environ 97 %. Au cours des années à venir, Cogeco Connexion et Atlantic Broadband entendent poursuivre le déploiement de la vitesse de 1 Gbps au moyen de plusieurs technologies qui varieront selon l'endroit, la technologie DOCSIS 3.1 étant la plus rentable.

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband déploient la technologie FTTH dans tous les nouveaux projets résidentiels qui remplissent certains critères en matière de taille, de proximité par rapport aux installations existantes et de pourcentage de pénétration du service. Elles déploient actuellement la technologie FTTH au moyen de la technologie de réseau optique passif, car il s'agit d'une solution robuste permettant aux clients de bénéficier de vitesses symétriques.

3.4. TIERS FOURNISSEURS

Le service de vidéo est tributaire de la conclusion d'ententes relatives au matériel et au logiciel avec divers tiers fournisseurs, lesquelles sont renouvelées à intervalles réguliers dans le cours normal des affaires.

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband fournissent des services de télévision évolués à leurs clients aux termes des contrats qu'elles ont conclus avec TiVo et Cogeco Connexion offre la plate-forme d'IPTV MediaFirst au Canada aux termes du contrat qu'elle a conclu avec MediaKind.

Le service de téléphonie, qui est un service de type « voix par protocole Internet » (« VoIP »), est tributaire du soutien de fournisseurs stratégiques. À cette fin, Cogeco Connexion et Atlantic Broadband ont conclu des contrats avec Telus et Net2Phone Cable Telephony, LLC (désormais une division d'IDT), respectivement, selon lesquels ces sociétés assistent Cogeco Connexion et Atlantic Broadband dans la prestation de leurs services en leur permettant de commuter et de raccorder le trafic au réseau téléphonique commuté public, de fournir un service d'appel d'urgence 911 évolué, d'assurer la transférabilité des numéros de téléphone locaux et d'offrir des services de téléphonistes et d'annuaires.

Des contrats de programmation ont aussi été conclus avec divers tiers fournisseurs de programmation. Au Canada, dans la plupart des cas, ces contrats sont négociés avec un nombre restreint de groupes de programmation et de distribution de radiodiffusion importants ainsi qu'avec un certain nombre de fournisseurs de programmation indépendants. Aux États-Unis, Atlantic Broadband obtient la majeure partie de sa programmation auprès de la National Cable Television Cooperative (« NCTC »), coopérative nationale d'exploitants de services de câblodistribution qui négocie et administre collectivement les ententes d'affiliation cadres avec les réseaux de programmation télévisuelle par câble pour le compte de ses membres. Atlantic Broadband obtient aussi une partie de sa programmation directement auprès d'un certain nombre de tiers fournisseurs.

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband doivent aussi conclure des contrats avec des propriétaires de structures de soutènement, comme des compagnies de téléphone et d'électricité, afin d'obtenir l'accès aux structures de soutènement en question (comme des poteaux, des conduits, etc.), et avec des municipalités afin d'obtenir l'accès aux droits de passage publics, comme il est décrit plus amplement à la rubrique 3.7, intitulée « Régime réglementaire ».

Les activités courantes sont largement tributaires de systèmes et de logiciels de technologie de l'information, y compris ceux qui sont fournis par certains tiers fournisseurs. Cogeco Connexion et Atlantic Broadband ont conclu des contrats avec NetCracker et CSG Systems, Inc., respectivement, pour obtenir les produits et les services nécessaires à la gestion de la clientèle et à la facturation.

3.5. SALARIÉS

Au 31 août 2021, la Société comptait 2 534 employés au Canada et 1 320 employés aux États-Unis. Certains employés des secteurs canadien et américain des services à large bande sont assujettis à des conventions collectives qui sont renouvelées à intervalles réguliers dans le cours normal des affaires.

3.6. CONDITIONS CONCURRENTIELLES

La Société exerce ses activités dans des secteurs très concurrentiels et prévoit que la concurrence s'intensifiera à l'avenir. Le contexte concurrentiel dans lequel Cogeco Connexion et Atlantic Broadband évoluent est décrit à la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » du rapport de gestion annuel de 2021 de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2021, qui est intégrée aux présentes par renvoi, cette rubrique étant complétée par la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » des rapports trimestriels aux actionnaires de la Société.

3.7. RÉGIME RÉGLEMENTAIRE

Les activités des secteurs canadien et américain des services à large bande sont assujetties à un grand nombre de lois, de règlements et de politiques fédéraux, provinciaux, d'État et municipaux qui sont en constante évolution. Cogeco Connexion est réglementée principalement par la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) (la « *Loi sur la radiodiffusion* ») et la *Loi sur les télécommunications* (Canada) (la « *Loi sur les télécommunications* ») et leur règlements d'application. Atlantic Broadband est réglementée principalement par la *Communications Act of 1934* des États-Unis (la « *Loi sur les communications américaine* »). En outre, Cogeco Connexion et Atlantic Broadband sont assujetties à d'autres lois qui régissent le droit d'auteur et la propriété intellectuelle, la protection des données et la protection des renseignements personnels, ainsi que les pourriels, le commerce électronique, le marketing direct et la publicité numérique, qui sont devenus plus courants ces dernières années.

3.7.1. CANADA

Services de vidéo

Licences

Afin de pouvoir offrir des services de distribution de radiodiffusion, les entreprises de distribution de radiodiffusion (« EDR ») doivent détenir des licences de radiodiffusion délivrées par le CRTC (ou exercer leurs activités conformément à une ordonnance d'exemption). Les licences de radiodiffusion délivrées par le CRTC ont une durée maximale de sept ans et sont habituellement renouvelées dans le cours normal des affaires suite au dépôt d'une demande du titulaire, sauf en cas de manquement grave. Le CRTC n'a jamais révoqué ni refusé de renouveler une licence relative à un réseau de câblodistribution en exploitation appartenant à Cogeco Connexion.

Cogeco Connexion détient deux licences régionales aux fins de l'exploitation de ses EDR non exemptées qui desservent l'Ontario et le Québec. Ces licences ont été renouvelées pour une durée de sept ans allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2025.

Les EDR qui desservent moins de 20 000 clients sont exemptées de l'obligation de détenir une licence. Les modalités applicables aux EDR exemptées sont énoncées dans l'ordonnance d'exemption visant les entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres desservant moins de 20 000 clients.

Les licences délivrées par le CRTC ne peuvent être transférées ni cédées. En outre, le CRTC doit approuver au préalable toute transaction qui entraînerait un changement dans le contrôle effectif d'un titulaire de licence ou l'acquisition de 30 % et plus des actions comportant droit de vote d'une entreprise de radiodiffusion autorisée ou d'une personne qui exerce un contrôle effectif sur une telle entreprise.

Règles en matière de distribution et d'assemblage

Les EDR sont assujetties aux conditions propres à leurs licences ainsi qu'aux obligations générales énoncées dans les divers règlements applicables (les « Règlements »).

Prépondérance : Les EDR doivent s'assurer que la majorité (plus de 50 %) des services de programmation qu'elles offrent aux clients sont canadiens.

Service de base : Les clients doivent acheter le service de base d'une EDR avant de pouvoir s'abonner aux forfaits numériques facultatifs (sauf la vidéo sur demande et la télévision à la carte). Les EDR autorisées sont tenues d'offrir à leurs clients un petit service d'entrée de gamme de base obligatoire, à un prix n'excédant pas 25 \$, se composant uniquement des stations de télévision locales et régionales, des services obligatoires prévus à l'alinéa 9(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion*, des services de programmation éducative provinciaux pertinents, du canal communautaire et du service de télédiffusion des délibérations de la législature de la province qu'elles desservent. Ce petit service de base obligatoire peut également comprendre un seul bloc de services américains 4 + 1 (ABC, CBS, Fox, NBC et PBS), des stations AM et FM locales et des chaînes de programmation éducative d'une autre province ou d'un autre territoire dans chaque langue officielle dans les cas où il n'existe aucun service de programmation éducative désigné. Si moins de 10 stations locales et régionales sont offertes, les EDR terrestres sont autorisées à inclure d'autres stations canadiennes qui ne sont ni locales ni régionales. Le petit service de base ne peut comprendre d'autres services que ceux qui sont décrits ci-dessus.

Règles relatives à l'accès : Les EDR doivent distribuer les services discrétionnaires de nouvelles nationales appelés CBC News Network, CTV News Channel, Le Canal Nouvelles et Le Réseau de l'information ainsi que certains autres services discrétionnaires considérés comme revêtant une importance exceptionnelle pour le réseau de radiodiffusion, selon certaines conditions. Les EDR autorisées doivent distribuer un service discrétionnaire dans la langue officielle de la minorité pour chaque tranche de 10 services dans la langue officielle de la majorité qu'elles distribuent.

Distribution de services de programmation non-Canadiens : À part les stations américaines reçues en direct à la tête de ligne, les EDR ne peuvent distribuer des services de programmation non-Canadiens que si le CRTC en a approuvé la distribution et les a inscrits sur la *Liste révisée de services de programmation non-Canadiens approuvés pour distribution*.

Règles d'assemblage : Les Règlements exigent que les EDR offrent tous les services discrétionnaires et non-Canadiens dans le cadre de forfaits comportant jusqu'à 10 services de programmation. En outre, tous les services discrétionnaires et non-Canadiens doivent également être offerts sur une base individuelle.

Décodeurs et télécommandes : Les Règlements exigent que les EDR mettent à la disposition de leurs clients du matériel qui permet aux personnes qui sont aveugles ou qui ont une déficience visuelle, ou qui souffrent de troubles de la motricité fine, d'accéder aux services de programmation, si les EDR vendent ce matériel et que celui-ci est compatible avec leur système de distribution.

Signaux en direct

À la différence des services discrétionnaires, les radiodiffuseurs en direct sont entièrement tributaires des recettes publicitaires et des droits d'auteur et n'imposent pas de frais d'abonnement pour la distribution de leur signal.

Intégration verticale

En vue de restreindre le pouvoir que les entreprises verticalement intégrées peuvent exercer sur l'accès du public à des services de programmation divers et de qualité, le CRTC a adopté le code sur la vente en gros qui s'applique à toutes les EDR et entreprises de programmation autorisées. Le code interdit un certain nombre de pratiques déraisonnables sur le plan commercial, comme exiger qu'un service de programmation soit acquis pour pouvoir obtenir un autre service (vente jumelée) ou imposer des modalités déraisonnables qui restreignent le pouvoir d'une EDR de donner le choix aux consommateurs ou d'offrir sa programmation sur des plates-formes multiples de distribution. Un mécanisme de règlement des différends est aussi prévu relativement au renouvellement d'ententes d'affiliation dans les cas où l'EDR et l'entreprise de programmation, bien qu'ayant l'intention de renouveler leur entente, n'arrivent pas à s'entendre sur les modalités. Aucune des parties ne peut interrompre la prestation des services pendant que le processus de règlement des différends est en cours.

Accès aux structures de soutènement et aux propriétés municipales

Les EDR ont besoin d'accéder aux structures de soutènement des compagnies de téléphone et des services publics d'hydroélectricité ainsi qu'aux droits de passage publics qui relèvent des municipalités pour déployer leurs réseaux. L'accès aux poteaux et aux conduits téléphoniques qui appartiennent aux fournisseurs de services de télécommunication est régi par les tarifs du CRTC et les contrats de licence relatifs aux structures de soutènement. L'accès aux structures de soutènement des services publics d'électricité provinciaux et municipaux est assujéti à des exigences provinciales et municipales et il se peut que l'autorisation des autorités provinciales et municipales soit nécessaire. Si Cogeco Connexion n'est pas en mesure d'obtenir l'accès aux droits de passage municipaux à l'intérieur de sa zone de couverture canadienne, elle peut demander au CRTC de lui octroyer un droit d'accès en vertu de la *Loi sur les télécommunications*.

Contributions à la programmation canadienne et à l'expression locale

Toutes les EDR autorisées doivent affecter 5 % des produits annuels bruts qu'elles tirent de leurs activités de radiodiffusion, comme suit : 0,3 % au Fonds pour les nouvelles locales indépendantes, 3,2 % à la programmation canadienne et un pourcentage maximal de 1,5 % aux chaînes communautaires. Les EDR exemptées peuvent affecter la totalité de leur contribution de 5 % aux chaînes communautaires.

Licences d'utilisation du droit d'auteur

Les réseaux de câblodistribution sont assujettis au régime d'attribution de licences d'utilisation du droit d'auteur fédéral qui s'applique à la distribution de signaux de télévision et de radio. La *Loi sur le droit d'auteur* (Canada) impose diverses redevances aux EDR, notamment pour la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio et la communication au public d'œuvres dramatico-musicales ou musicales.

Services Internet

Le CRTC ne réglemente pas les services Internet fournis aux clients résidentiels par les câblodistributeurs. Toutefois, il exige que les grandes entreprises de câblodistribution fournissent le service d'accès Internet de tiers (le « service AIT ») de gros aux revendeurs de services Internet à des tarifs réglementés qui peuvent être modifiés à intervalles réguliers. Plusieurs revendeurs se sont abonnés au service AIT de gros offert par Cogeco Connexion.

Capacité du réseau et neutralité du Net

Cogeco Connexion investit régulièrement dans des installations du réseau supplémentaires et dans l'augmentation de la capacité du réseau pour éviter la congestion, au profit de tous ses clients de détail et de gros. En outre, afin de se conformer aux exigences du paragraphe 27(2) de la *Loi sur les télécommunications*, Cogeco Connexion traite tout le trafic généré sur son réseau de la même manière, qu'il provienne d'utilisateurs finaux, de fournisseurs d'applications ou de tiers fournisseurs de services Internet.

Service de transmission de la voix

Service de VoIP

Cogeco Connexion est considérée comme une entreprise de services locaux concurrentiels (« ESLC ») et doit, comme toutes les ESLC, remplir les obligations qui lui incombent à ce titre, comme l'obligation d'offrir la transférabilité des numéros locaux, le service d'appels d'urgence 911 évolué, des mesures de protection des renseignements personnels, les services de transmission des messages, l'inscription dans l'annuaire téléphonique et l'accès égal aux entreprises intercirconscriptions.

Le CRTC a établi des mesures visant à faciliter l'interconnexion de réseaux téléphoniques IP entre les exploitants de réseaux tout en permettant au libre jeu du marché de dicter les modalités des arrangements. Plus précisément, une entreprise de télécommunication doit, dans les régions où elle offre une interconnexion de réseaux téléphoniques IP à une entreprise affiliée, à une de ses divisions ou à un fournisseur de services non lié, négocier des arrangements similaires avec toute autre entreprise de télécommunication qui en fait la demande.

Mise en œuvre du cadre relatif à l'accès aux services sans fil mobiles pour les ERMV du CRTC

Le 15 avril 2021, le CRTC a publié la politique réglementaire de télécom 2021-130, intitulée « *Examen des services sans fil mobiles* », qui vise à offrir aux Canadiens un plus grand choix de services sans fil, de meilleurs services et des prix abordables. La politique réglementaire de télécom 2021-130 oblige les entreprises nationales de services sans fil (Bell, TELUS et Rogers) et SaskTel, en Saskatchewan, à fournir des services d'accès de gros pour les exploitants de réseaux mobiles virtuels (les « ERMV »), y compris l'itinérance transparente, aux entreprises régionales qui investissent dans des infrastructures et le spectre. Les modalités des services pour les ERMV doivent être approuvées par le CRTC, alors que les tarifs doivent être négociés commercialement entre les parties, l'arbitrage de l'offre définitive par le CRTC constituant le dernier recours en cas d'échec.

En août, TELUS a obtenu l'autorisation d'en appeler de la légalité de l'itinérance transparente obligatoire décrétée par le CRTC, qui constitue un aspect clé du cadre relatif aux ERMV, devant la Cour d'appel fédérale. Cogeco ainsi que Vidéotron, Eastlink et Xplornet s'opposent à l'appel. Si la Cour rendait une décision défavorable, cela pourrait compromettre la mise en œuvre du cadre relatif aux ERMV du CRTC et faire en sorte qu'il soit plus difficile pour la Société de lancer ses services sans fil mobiles.

3.7.2. ÉTATS-UNIS

Aux États-Unis, l'exploitation d'un réseau de câblodistribution est fortement réglementée par la Federal Communications Commission (« FCC »), le gouvernement de certains États et la plupart des administrations locales.

Services de vidéo

Franchisage

Atlantic Broadband doit obtenir une franchise non exclusive qui est octroyée par l'État (dans les États où cela relève de leur juridiction) ou par la municipalité locale afin d'utiliser les droits de passage publics et d'offrir des services de câblodistribution. Les franchises ont une durée fixe et les lois fédérales interdisent aux autorités responsables de refuser de renouveler les franchises sans motif raisonnable. Ces franchises peuvent prévoir le versement de droits de franchise, la diffusion de chaînes publiques, éducatives et gouvernementales ainsi que la fourniture de réseaux institutionnels et la prestation de services gratuits aux édifices municipaux, aux écoles et aux bibliothèques. En règle générale, si le réseau de câblodistribution est vendu, le transfert de la franchise nécessitera l'obtention du consentement de l'autorité responsable. Les lois fédérales stipulent que les droits de franchise ne doivent pas dépasser 5 % des produits bruts que les câblodistributeurs tirent de la prestation de services de câblodistribution à l'intérieur de la zone visée par la franchise. En août 2019, la FCC a rendu une ordonnance exigeant que le coût de certaines contributions en nature imposées par la franchise soient comprises dans le plafond des droits de franchise de 5 %.

Réglementation des tarifs

À l'heure actuelle, les produits et les services d'Atlantic Broadband ne sont pas assujettis à la réglementation des tarifs. Les lois fédérales permettent aux autorités responsables des franchises locales de réglementer les tarifs applicables au service de programmation vidéo d'entrée appelé le « service de base » (*basic service*) et au matériel connexe, si elles peuvent démontrer que la prestation de services de vidéo ne fait pas l'objet d'une « concurrence réelle » (*effective competition*) au sein de la collectivité. Étant donné le caractère concurrentiel des marchés sur lesquels Atlantic Broadband évolue, aucune autorité responsable des franchises n'est autorisée à réglementer les tarifs de son service de base.

Distribution de signaux de radiodiffusion : obligation de diffusion ou consentement à la retransmission

Les lois fédérales interdisent aux câblodistributeurs de diffuser la programmation de stations de radiodiffusion locales sans consentement. Conformément aux règlements sur l'obligation de diffusion, les stations de radiodiffusion locales peuvent exiger que les câblodistributeurs diffusent leur programmation sans contrepartie. Elles peuvent aussi exiger que les câblodistributeurs entament des négociations en vue de conclure une convention de « consentement à la retransmission » et exiger, dans le cadre de ces conventions, que des sommes considérables leur soient versées et que d'autres concessions leur soient consenties en échange du droit de distribuer le signal de ces stations.

Accès aux structures de soutènement et aux propriétés municipales

La Loi sur les communications américaine oblige les compagnies de téléphone et les entreprises de services publics (sauf celles qui appartiennent aux municipalités ou aux coopératives) à donner aux réseaux de câblodistribution un accès non discriminatoire aux poteaux ou aux droits de passage qu'elles contrôlent. Les tarifs auxquels les services publics peuvent facturer cet accès ainsi que certaines modalités s'y rapportant sont réglementés par la FCC ou par les États qui attestent à la FCC qu'ils réglementent l'accès aux poteaux.

Licences d'utilisation du matériel protégé par droit d'auteur

Les câblodistributeurs sont assujettis à une licence d'utilisation du matériel protégé par droit d'auteur obligatoire visant la distribution de signaux de télévision et de radio, aux termes de laquelle ils doivent déposer des états de compte semestriels et verser des droits de redevance. À l'heure actuelle, le bureau du droit d'auteur (*Copyright Office*) envisage de modifier ces droits de redevance et ces obligations d'information.

Service Internet

En 2017, la FCC a statué que le service d'accès Internet à large bande constituait un service d'information, plutôt qu'un service de télécommunication au sens du chapitre II de la Loi sur les communications américaine (qui assujettirait ce service à une réglementation plus onéreuse). On s'attend à ce que la FCC revienne sur cette décision et reclasse le service à large bande à titre de service de télécommunication au sens du chapitre II de la Loi sur les communications américaine. Plusieurs États ont adopté ou proposé des projets de loi en vue d'imposer des exigences au réseau ouvert Internet.

Service de transmission de la voix

Le service de transmission de la voix traditionnel est assujéti à de nombreux règlements fédéraux et des États qui ne s'appliquent pas au service de VoIP offert par Atlantic Broadband. Toutefois, certains de ces règlements s'appliquent au service de VoIP, comme les obligations de contribution au fonds relatif au service universel (*Universal Service Fund*), la transférabilité des numéros de téléphone locaux, le service d'appels d'urgence 911 évolué, le signalement des interruptions, l'accès pour les personnes handicapées, les obligations relatives à l'alimentation électrique de secours du matériel du client, l'établissement des communications téléphoniques dans les régions rurales, les exigences en matière de renseignements personnels du client qui peuvent être recueillis par un réseau et les obligations prévues par la *Communications Assistance for Law Enforcement Act* des États-Unis.

3.8. FAITS NOUVEAUX

Certains faits nouveaux d'ordre législatif, judiciaire et réglementaire qui se sont produits récemment et dont l'évolution se poursuit au Canada et aux États-Unis sont décrits à la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » du rapport de gestion annuel de 2021 de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2021, qui est intégrée aux présentes par renvoi, cette rubrique étant complétée par la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » des rapports trimestriels aux actionnaires de la Société.

3.9. MARQUES DE COMMERCE

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband ont enregistré plusieurs marques de commerce, ou présenté une demande d'enregistrement de plusieurs marques de commerce, qu'elles utilisent dans le cadre de leurs activités commerciales et qu'elles considèrent comme ayant une valeur significative ou comme constituant des facteurs importants de la commercialisation de leurs services.

3.10. CYCLES

Les résultats d'exploitation de Cogeco Connexion et d'Atlantic Broadband ne sont généralement pas soumis à des variations saisonnières importantes, exception faite de ce qui suit. Le nombre de clients du service Internet et du service de vidéo est généralement plus faible au second semestre de l'exercice en raison du ralentissement de l'activité économique qui découle du début de la période des vacances, de la fin de la saison de télévision et du départ des étudiants qui quittent leur campus à la fin de l'année scolaire. Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent leurs services dans plusieurs villes qui abritent des établissements d'enseignement. Dans le secteur américain des services à large bande, on constate aussi des variations saisonnières dans certaines régions en raison du nombre de personnes qui y passent l'hiver et l'été.

4. RÉORGANISATIONS

L'acquisition de DÉRY Télécom que Cogeco Connexion a réalisée le 14 décembre 2020 comprenait l'achat des actions de 9429-4600 Québec inc., qui a été fusionnée au sein de Cogeco Connexion le 31 août 2021.

Le 30 août 2020, Cogeco Communications Holding Inc. a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive Cogeco Connexion, conservant la dénomination sociale de cette dernière et continuant à exercer ses activités dans le secteur canadien des services à large bande. Le 31 août 2020, iTéract Inc., qui venait d'être acquise, a été fusionnée au sein de Cogeco Connexion.

En août 2021, plusieurs nouvelles sociétés intermédiaires ont été constituées en prévision de l'acquisition des systèmes à large bande de l'Ohio, aux États-Unis, qui a eu lieu le 1^{er} septembre 2021.

En août 2019, plusieurs nouvelles sociétés intermédiaires ont été constituées et d'autres ont été fusionnées dans le cadre du remaniement de la structure de financement interne des activités américaines. Le 31 août 2020, Thames Valley Communications Inc. a été fusionnée au sein d'Atlantic Broadband (CT), LLC.

5. ACTIVITÉS ÉTRANGÈRES

Atlantic Broadband fournit ses services à large bande dans 12 États américains, soit le Connecticut, le Delaware, la Floride, le Maine, le Maryland, le New Hampshire, l'État de New York, l'Ohio, la Pennsylvanie, la Caroline du Sud, la Virginie et la Virginie-Occidentale, ainsi que le Massachusetts, où se trouve son siège social.

Les produits réalisés par la Société aux États-Unis ont compté pour 44,5 % de ses produits consolidés au cours de l'exercice clos le 31 août 2021.

6. FACTEURS DE RISQUE

Les activités que la Société exerce comportent divers risques et incertitudes. Les principaux facteurs de risque et incertitudes auxquels la Société est exposée sont énoncés à la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » du rapport de gestion annuel de 2021 de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2021, qui est intégrée aux présentes par renvoi, cette rubrique étant complétée par la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » des rapports trimestriels aux actionnaires de la Société. Ces risques et incertitudes devraient être examinés conjointement avec les autres renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle.

7. DIVIDENDES

Les dividendes trimestriels déterminés versés par la Société sur les actions à droits de vote multiples (les « actions multiples ») et les actions subalternes à droit de vote (les « actions subalternes ») ont augmenté au cours des trois derniers exercices, passant de 0,525 \$ par action au cours de l'exercice 2019 à 0,58 \$ par action au cours de l'exercice 2020, puis à 0,64 \$ par action au cours de l'exercice 2021.

Conformément aux modalités de sa facilité renouvelable à terme, Cogeco Communications est assujettie à certaines restrictions qui pourraient limiter ses distributions aux actionnaires, y compris les dividendes et les rachats d'actions, si elle n'atteignait pas certains ratios financiers; en outre, elle ne pourrait pas verser de dividendes ou racheter des actions si un cas de défaut devait survenir et se poursuivre.

Il continuera d'appartenir au conseil d'administration de la Société de prendre les décisions relatives à la déclaration de dividendes futurs, au moment du versement de tels dividendes et au montant de ceux-ci, selon la situation financière, les résultats d'exploitation et les besoins en capitaux de la Société et les autres facteurs que le conseil

d'administration pourrait, à son entière discrétion, juger pertinents. Par conséquent, il n'est pas certain que des dividendes seront déclarés et, le cas échéant, le montant de ces dividendes et le moment où ils seront versés pourraient varier.

8. STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions subalternes, d'actions multiples, d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions de catégorie A ») et d'actions privilégiées de catégorie B (les « actions de catégorie B »). Au 31 août 2021, 15 691 100 actions multiples et 31 154 698 actions subalternes avaient été émises et étaient en circulation. À l'heure actuelle, aucune action de catégorie A ou action de catégorie B n'a été émise ni n'est en circulation. Le texte qui suit présente sommairement les caractéristiques principales des catégories autorisées du capital-actions de la Société.

8.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

8.1.1. ACTIONS SUBALTERNES ET ACTIONS MULTIPLES

Les actions subalternes et les actions multiples comportent les mêmes droits, privilèges, restrictions et conditions, à l'exception des droits de vote.

Droits de vote

Les actions subalternes donnent droit à une voix par action et les actions multiples donnent droit à dix voix par action.

Dividendes

Sous réserve des droits prioritaires conférés aux porteurs des actions de catégorie A, des actions de catégorie B et de toute autre catégorie d'actions de la Société de rang supérieur aux actions subalternes et aux actions multiples, les porteurs d'actions subalternes et d'actions multiples ont droit, à parité numérique, aux dividendes qui, à la discrétion du conseil d'administration, peuvent être déclarés, versés ou réservés à des fins de versement au cours d'un exercice financier relativement à ces actions, sans privilège ni distinction entre les actions subalternes et les actions multiples.

Dissolution

Les porteurs d'actions subalternes et d'actions multiples ont le droit de participer également à toute distribution de l'actif de Cogeco Communications au moment de sa liquidation, de sa dissolution ou de toute autre distribution de son actif. Cette participation est assujettie aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B émises et en circulation.

Droits de conversion

Chaque action multiple est convertible à tout moment, au gré du porteur, en une action subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents.

Droits en cas d'offre publique d'achat

Bien que, aux termes des lois applicables, si une offre visant l'achat d'actions multiples est faite, il ne s'ensuive pas nécessairement qu'une offre doive être faite en vue de l'achat des actions subalternes, Cogeco, actionnaire principal de la Société, a conclu une convention de fiducie au profit des porteurs des actions subalternes aux termes de laquelle elle s'est engagée, entre autres, à ne pas vendre ses actions multiples, sauf en certaines circonstances, à moins qu'une offre à des conditions au moins équivalentes ne soit faite aux porteurs des actions subalternes.

8.1.2. ACTIONS DE CATÉGORIE A

Droits de vote

Les actions de catégorie A ne comportent aucun droit de vote, à moins que l'assemblée ne soit convoquée afin d'examiner une question à l'égard de laquelle les porteurs des actions de catégorie A auraient le droit de voter séparément en tant que catégorie.

Dividendes

Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit de recevoir, en priorité sur les porteurs d'actions de catégorie B, d'actions subalternes et d'actions multiples, un dividende en espèces cumulatif au taux annuel correspondant à 11 % du prix de rachat (au sens donné à ce terme dans les statuts de la Société) par action, payable annuellement à une date devant être fixée par le conseil d'administration.

Dissolution

Les porteurs des actions de catégorie A ont le droit de recevoir sur l'actif de la Société une somme correspondant au prix de rachat global (au sens donné à ce terme dans les statuts de la Société) de toutes les actions de catégorie A qu'ils détiennent respectivement avant que quelque somme que ce soit ne puisse être versée aux porteurs des actions de catégorie B, des actions subalternes et des actions multiples ou que des éléments d'actif de la Société ne puissent être répartis entre ces porteurs.

8.1.3. ACTIONS DE CATÉGORIE B

Séries

Les actions de catégorie B peuvent être émises, de temps à autre, en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration de la Société a le droit, par voie de résolution, sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des statuts de la Société et des dispositions rattachées à toute série d'actions de catégorie B en circulation, d'établir avant l'émission le nombre d'actions de chaque série d'actions de catégorie B et le prix par action, ainsi que la désignation de celles-ci et les droits, privilèges, conditions et restrictions s'y rattachant.

Droits de vote

Les actions de catégorie B ne comportent aucun droit de vote, à moins que l'assemblée ne soit convoquée afin d'examiner une question à l'égard de laquelle les porteurs des actions de catégorie B auraient le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série.

Dividendes

Les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit de recevoir, après les porteurs d'actions de catégorie A mais avant les porteurs d'actions subalternes et d'actions multiples, un dividende qui peut ou non être cumulatif et qui est payable en espèces ou au moyen de dividendes en actions ou d'une autre manière qui n'est pas interdite par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Dissolution

Sous réserve toutefois des droits prioritaires des porteurs des actions de catégorie A, les porteurs des actions de catégorie B ont le droit de recevoir, dans la mesure prévue à l'égard de chaque série, (i) une somme correspondant au prix auquel les actions en question ont été émises, (ii) la prime, s'il y a lieu, prévue à l'égard des actions de la série en question et (iii) dans le cas des actions de catégorie B à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs impayés et, dans le cas des actions de catégorie B à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et impayés, avant que quelque somme que ce soit ne puisse être versée aux porteurs des actions subalternes et des actions multiples ou que des éléments d'actif de la Société ne puissent être répartis entre ces porteurs.

8.2. RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT D' ACTIONS

Afin de préserver l'admissibilité de certaines de ses filiales qui détiennent des licences du CRTC leur permettant d'exploiter des entreprises de distribution de radiodiffusion en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, la Société doit se conformer aux restrictions sur la proportion d'actions comportant droit de vote qui peuvent appartenir à des non-Canadiens, lesquelles sont énoncées dans une ordonnance rendue par le gouverneur en conseil (c.-à-d., le Cabinet fédéral) à l'intention du CRTC en vertu de cette loi (l'« ordonnance »). L'ordonnance limite le pourcentage de propriété étrangère applicable à la Société à 33 1/3 % des actions comportant droit de vote émises et en circulation et à 33 1/3 % des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote. L'ordonnance exige aussi que le chef de la direction de la Société et 80 % des membres de son conseil d'administration soient Canadiens. L'ordonnance réserve au CRTC le pouvoir discrétionnaire d'établir qu'un titulaire de licence n'est pas en fait contrôlé par des Canadiens.

La *Loi sur les télécommunications* et son règlement d'application ainsi que le *Règlement sur la radiocommunication* établissent des restrictions similaires en ce qui concerne les actions comportant droit de vote des entreprises de télécommunication et des entreprises de radiocommunication qui peuvent appartenir à des non-Canadiens. Toutefois, ces restrictions en matière de propriété étrangère ne s'appliquent pas aux entreprises de télécommunication dont la part du marché canadien des télécommunications est inférieure à 10 %.

L'émission et le transfert des actions de la Société sont limités par ses statuts, conformément à l'article 174 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, pour faire en sorte que la Société et ses filiales respectent l'ordonnance. Ces restrictions limitent la mesure dans laquelle des actions peuvent être émises ou transférées à des non-résidents canadiens, empêchent les non-résidents canadiens de prendre le contrôle de la Société et interdisent l'exercice des droits de vote rattachés aux actions en cas de violation de l'ordonnance, de la *Loi sur la radiodiffusion* ou de l'une ou l'autre des conditions des licences.

La Société surveille, par l'intermédiaire de Computershare, son agent des transferts, la proportion du nombre total de ses actions émises et en circulation et des droits de vote rattachés à ces actions qui appartiennent à des non-Canadiens et en fait état au CRTC chaque année. Chaque souscripteur ou cessionnaire d'actions de la Société doit fournir à Computershare une déclaration énonçant certains faits quant à sa citoyenneté et aux actions dont il est propriétaire ou sur lesquelles il exerce une emprise afin de permettre à la Société de vérifier si elle se conforme aux restrictions sur la proportion d'actions qui peuvent appartenir à des non-Canadiens.

8.3. COTES DE CRÉDIT

Le tableau suivant présente les cotes de crédit attribuées à Cogeco Communications et à Atlantic Broadband par Standard & Poor's, division de The McGraw Hill Companies, Inc. (« S&P »), DBRS Limited (« DBRS ») et Moody's Investors Services, Inc. (« Moody's ») :

Au 31 août 2021	S&P	DBRS	Moody's
Cogeco Communications			
Billets et débentures garantis de premier rang	BBB-	BBB (faible)	SC
Cote de défaut des émetteurs de crédit aux entreprises	BB+	BB (élevé)	SC
Atlantic Broadband			
Facilités de crédit de premier rang	BB	SC	B1
Cote de défaut des émetteurs de crédit aux entreprises	BB	SC	B1

SC : Sans cote

Il n'est pas certain qu'une cote demeurera en vigueur pendant une période donnée ni qu'elle ne sera pas revue à la baisse, retirée ou modifiée si l'agence de notation juge que les circonstances l'exigent. La cote attribuée à un titre d'emprunt ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir le titre en question, car elle ne donne aucune indication quant au cours du titre ni quant au fait qu'il convient ou non à un épargnant donné.

Le pouvoir de Cogeco Communications et d'Atlantic Broadband d'accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et aux marchés des emprunts bancaires et le coût et le montant du financement qu'elles peuvent obtenir dépendent en partie de la qualité de leurs cotes de crédit. Les cotes de crédit sont susceptibles d'être modifiées en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris la santé financière, la situation concurrentielle et la liquidité de Cogeco Communications et d'Atlantic Broadband ainsi que d'autres facteurs qui sont en grande partie indépendants de leur volonté, y compris les conditions touchant le secteur des télécommunications en général et la conjoncture économique globale. Si l'une ou l'autre des cotes attribuée était revue à la baisse, cela pourrait compromettre le pouvoir de Cogeco Communications de réunir des fonds et limiter son accès aux sources de liquidités et de capitaux. En outre, si la cote attribuée à un titre est effectivement modifiée ou si le marché s'attend à ce qu'elle le soit, cela fait habituellement baisser la valeur au marché du titre en question.

Les cotes attribuées aux titres d'emprunt à long terme vont de AAA (S&P et DBRS) ou de Aaa (Moody's), soit les meilleures cotes, à D (S&P et DBRS) ou à C (Moody's), soit les cotes les plus faibles. En règle générale, les titres qui bénéficient de cotes allant de BBB- (S&P et DBRS) ou de Baa3 (Moody's) à AAA (S&P et DBRS) ou à Aaa (Moody's) sont considérés comme des placements de qualité et le coût du financement, pour les émetteurs de ces titres, est habituellement moins élevé que dans le cas des émetteurs de titres moins bien cotés.

L'échelle de notation des titres d'emprunt à long terme de DBRS exprime l'avis de celle-ci quant au risque de défaut, c'est-à-dire le risque que l'émetteur manque aux obligations financières qui lui incombent conformément aux modalités d'une obligation qu'il a émise. Les cotes sont fondées sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'émetteur et sur le rang relatif des créances. La cote BBB de DBRS est la quatrième catégorie la plus élevée sur dix et est attribuée aux titres d'emprunt dont la qualité sur le plan de la solvabilité est considérée comme adéquate. Le pouvoir de l'émetteur d'honorer ses obligations financières est considéré comme acceptable, mais celui-ci pourrait être vulnérable aux événements futurs. La mention « (élevé) » ou « (faible) » dont certaines catégories sont assorties indique la force relative du titre au sein de sa catégorie. L'absence d'une telle mention signifie que le titre se situe au milieu de sa catégorie.

Les cotes que Moody's attribue aux titres d'emprunt à long terme visent des émetteurs ou des obligations ayant une échéance initiale de un an et plus et prennent en considération tant la probabilité que l'émetteur soit en défaut d'exécution de ses obligations financières contractuelles que la perte financière dont on prévoit qu'elle pourrait en découler. La cote B de Moody's est la sixième catégorie la plus élevée sur neuf et est attribuée aux obligations qui sont considérées comme spéculatives et qui comportent un risque élevé sur le plan de la solvabilité. Les mentions numériques 1, 2 et 3 indiquent la force relative du titre au sein de sa catégorie. La mention numérique 1 indique que le titre se situe à l'extrémité supérieure de sa catégorie, la mention 2, au milieu, et la mention 3, à l'extrémité inférieure.

L'échelle de notation des titres d'emprunt à long terme de S&P exprime un avis prospectif quant à la solvabilité d'une société par rapport à une obligation financière donnée, à une catégorie donnée d'obligations financières ou à un programme financier donné. Elle tient compte de la probabilité que les paiements soient effectués, c'est-à-dire le pouvoir et la volonté de la société de remplir son engagement financier relativement à une obligation conformément, entre autres facteurs, aux modalités de celle-ci. La note BBB de S&P est la quatrième catégorie la plus élevée sur dix. Selon le système de notation de S&P, le pouvoir du débiteur de remplir ses engagements financiers est adéquat. Toutefois, l'évolution défavorable de la conjoncture économique ou des circonstances est plus susceptible de compromettre ce pouvoir. La cote BB de S&P est la cinquième catégorie la plus élevée sur dix. Selon le système de notation de S&P, le débiteur est considéré comme étant moins vulnérable à court terme; toutefois, il serait exposé à un degré d'incertitude majeur persistant si la situation commerciale, financière ou économique se dégradait. La mention « plus (+) » ou « moins (-) » indique la force relative du titre au sein de sa catégorie.

Au cours des deux dernières années, Cogeco Communications a rémunéré des agences de notation en contrepartie de leurs cotes de crédit et elle s'attend à leur verser des sommes similaires à l'avenir aux termes des conventions de prestation de services qu'elle a conclues avec celles-ci. Au cours des deux dernières années, Cogeco Communications a aussi rémunéré une agence de notation en contrepartie des services d'information, autres que des services de notation du crédit, que celle-ci lui a fournis.

9. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

9.1. COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Les actions subalternes de Cogeco Communications sont inscrites à la TSX sous le symbole CCA.

Le tableau suivant présente la variation du cours et le volume négocié des actions subalternes au cours de chaque mois du dernier exercice :

VARIATION DU COURS ET VOLUME NÉGOCIÉ DES ACTIONS SUBALTERNES

Mois	Haut \$	Bas \$	Volume #
Septembre 2020	132,00	97,12	3 505 643
Octobre 2020	112,99	91,54	3 130 581
Novembre 2020	97,65	89,90	2 889 308
Décembre 2020	101,18	93,81	1 800 157
Janvier 2021	110,32	95,71	2 861 232
Février 2021	119,36	108,12	2 044 944
Mars 2021	122,82	114,28	1 965 621
Avril 2021	121,65	115,59	1 715 854
Mai 2021	120,42	112,57	1 259 561
Juin 2021	121,32	112,88	2 009 663
Juillet 2021	123,07	116,87	1 375 163
Août 2021	118,61	113,92	766 110

9.2. VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS ET TITRES D'EMPRUNT EN CIRCULATION

Le 1^{er} septembre 2021, dans le cadre du financement de l'acquisition des systèmes à large bande de l'Ohio, l'une des filiales américaines de Cogeco Communications a contracté un prêt à terme B garanti de premier rang de 900 millions \$ US venant à échéance le 1^{er} septembre 2031; le montant du prêt a été prélevé sur les facilités de crédit de premier rang existantes. Le taux d'intérêt sur le prêt à terme B est fondé sur le TIOL majoré de l'écart de crédit applicable. Les facilités de crédit de premier rang sont des facilités sans recours de Cogeco Communications et de la plupart de ses filiales canadiennes et elles sont garanties indirectement par une charge de premier rang, fixe et générale, grevant la quasi-totalité des biens personnels et réels et des entreprises de quelque nature que ce soit, actuels et futurs, d'Atlantic Broadband et de ses filiales.

Le 20 septembre 2021, Cogeco Communications a émis, dans le cadre d'un placement privé, des billets garantis de premier rang d'un capital totalisant 500 millions \$, portant intérêt au taux de 2,991 % et venant à échéance le 22 septembre 2031 (les « billets de 2031 »). Cogeco Communications a affecté le produit net du placement au remboursement de sa dette et elle prévoit affecter la tranche restante au financement de son investissement dans le spectre de la bande de 3 500 MHz et à d'autres fins générales de son entreprise. Les billets de 2031 sont des titres d'emprunt garantis, directs et non subordonnés de Cogeco Communications, prennent rang égal avec tous les autres titres d'emprunt de premier rang garantis de celle-ci, ont priorité de rang sur tous les titres d'emprunt de premier rang non garantis, jusqu'à concurrence de la valeur des biens donnés en garantie des billets de 2031 et des garanties connexes, et ont priorité de rang sur tous les titres d'emprunt qui sont expressément subordonnés, quant au droit de paiement, aux billets de 2031 et aux garanties connexes.

Toutes les obligations qui incombent à Cogeco Communications aux termes des billets de 2031, de sa facilité de crédit à l'exploitation principale et de ses autres séries de titres d'emprunt en circulation sont garanties par ses filiales en propriété exclusive canadiennes et sont garanties indirectement par une charge et une sûreté de premier rang, sous réserve des charges permises, grevant la quasi-totalité des biens personnels et réels et des entreprises de quelque nature que ce soit, actuels et futurs, de Cogeco Communications et des garants.

On peut consulter l'acte de fiducie et le premier acte de fiducie supplémentaire régissant les billets de 2031, qui sont tous les deux datés du 20 septembre 2021, sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les modalités des titres d'emprunt de Cogeco Communications qui étaient en circulation au 31 août 2021, ses placements de titres d'emprunt antérieurs et sa facilité de crédit à l'exploitation principale et l'encours de cette facilité, il y a lieu de se reporter à la note 18, intitulée « Dette à long terme », des états financiers consolidés de 2021 qui figurent dans le rapport annuel de 2021 de Cogeco Communications, que l'on peut consulter sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, cette note étant intégrée aux présentes par renvoi.

Tous les titres d'emprunt ont été émis en séries et certaines séries sont remboursables avant l'échéance au gré de Cogeco Communications, aux prix, aux dates et aux conditions stipulés à l'égard de chaque série. En outre, Cogeco Communications est tenue, dans certaines circonstances, d'offrir (ou de faire en sorte qu'un tiers offre) de rembourser certaines séries de ses titres d'emprunt si un « changement de contrôle » se produit en même temps qu'un « cas de notation » ou une « révision à la baisse de la cote » relativement à la série de titres d'emprunt en question (au sens donné à chacun de ces termes dans les modalités de cette série), à un prix correspondant à 101 % du capital impayé de ceux-ci (ou, dans certains cas, 100 % du capital impayé majoré de la prime compensatoire applicable), majoré de l'intérêt couru et impayé, le cas échéant, à la date du remboursement.

10. ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

10.1. ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente les administrateurs de Cogeco Communications, leur province ou État et pays de résidence et leur occupation principale au 1^{er} septembre 2021. Chaque administrateur est élu à l'assemblée annuelle des actionnaires pour remplir son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. Le conseil d'administration peut aussi nommer un certain nombre d'administrateurs supplémentaires entre les assemblées annuelles des actionnaires.

Nom et province ou État et pays de résidence	Administrateur de Cogeco Communications depuis	Occupation principale actuelle
Colleen Abdoulah, MBA, APR (Colorado) États-Unis	2019	Administratrice de sociétés
Louis Audet, ing., MBA, C.M. (Québec) Canada	1992	Président du conseil d'administration de Cogeco Communications et de Cogeco
Robin Bienenstock, M.A, B.A. (Ontario) Canada	2020	Administratrice de sociétés
James C. Cherry, B.Com., FCPA, CFA (Ontario) Canada	2019	Administrateur de sociétés
Pippa Dunn, LL.B. (Angleterre) Royaume-Uni	2019	Fondatrice et administratrice de Broody (incubateur d'entreprises en démarrage et accélérateur d'entreprises mieux établies)
Joanne Ferstman, CPA, CA (Ontario) Canada	2016	Administratrice de sociétés
Philippe Jetté, ing. (Québec) Canada	2019	Président et chef de la direction de Cogeco Communications et de Cogeco
Bernard Lord ⁽¹⁾ , LL.B., B.Sc.Soc. (Nouveau-Brunswick) Canada	2020	Chef de la direction de Medavie (société du domaine de la santé)
David McAusland, B.C.L., LL.B., Ad.E, F.ICD (Québec) Canada	1999	Avocat-conseil au sein du cabinet d'avocats McCarthy Tétrault
Caroline Papadatos, B.A. (spécialisé) (Ontario) Canada	2020	Administratrice de société

(1) M. Lord a siégé au conseil d'AEA Technology de l'automne 2010 jusqu'à l'automne 2012, soit le moment où cette société est devenue insolvable. Il siégeait aussi au conseil de Clean Air Power en septembre 2015, lorsque cette société a fait l'objet d'une procédure de liquidation en vertu des lois des Bermudes. M. Lord ne siège plus au conseil de Clean Air Power.

OCCUPATIONS ANTÉRIEURES

Les administrateurs de Cogeco Communications ont occupé les postes respectifs indiqués au tableau qui précède au sein de la même société au cours des cinq dernières années et plus, à l'exception des personnes suivantes :

- Colleen Abdoulah est administratrice de sociétés depuis 2019. Pour obtenir de plus amples renseignements à son sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique 15.3, intitulée « Formation et expérience des membres du comité d'audit ».
- Louis Audet est président du conseil d'administration de Cogeco Communications et de Cogeco depuis le 1^{er} septembre 2021. Il a été président exécutif du conseil d'administration des deux sociétés de 2018 à 2021. Il s'est joint à Cogeco en 1981 et a occupé le poste de président et chef de la direction de Cogeco Communications de 1993 à 2018. Sous sa direction, Cogeco est devenue un chef de file du secteur canadien des communications, exerçant ses activités à l'échelle internationale et réalisant des produits annuels de 2,4 milliards \$.
- Robin Bienenstock est administratrice de sociétés depuis 2021. Pour obtenir de plus amples renseignements à son sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique 15.3, intitulée « Formation et expérience des membres du comité d'audit ».

- Pippa Dunn est la fondatrice de Broody (incubateur d'entreprises en démarrage et accélérateur d'entreprises mieux établies), coentreprise établie de concert avec l'agence de publicité britannique Mother, et siège au conseil de celle-ci depuis 2017. Elle compte près de 30 ans d'expérience en marketing, ayant travaillé, entre autres, chez Coca-Cola, NTL (désormais Virgin Media) et Orange, qui a fusionné avec T-Mobile en 2010 pour créer EE Limited (la plus grande entreprise de services cellulaires du Royaume-Uni). Elle a été chef du marketing d'EE Limited de 2012 à 2016.
- Philippe Jetté est président et chef de la direction de Cogeco Communications et de Cogeco depuis le 1^{er} septembre 2018. Il a été président de Cogeco Peer 1 de 2015 à 2018 après avoir occupé plusieurs postes au sein de Cogeco, y compris celui de premier vice-président et chef de la technologie et de la stratégie de Cogeco Communications et de Cogeco entre 2013 et 2015 et celui de vice-président et chef de la technologie de 2011 à 2013. Comptant plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications, il allie son savoir-faire en technologie, sa maîtrise de l'ingénierie des réseaux complexes et son expérience en planification stratégique et en marketing et ventes à l'échelle mondiale à une connaissance approfondie du marché des télécommunications. Avant de se joindre à Cogeco, il a été président de PJCS inc. (services de TIC et de marketing stratégiques) entre 2008 et 2011. Avant cela, il avait occupé plusieurs postes de direction dans les domaines de la technologie, des ventes et du marketing chez Bell Canada, Bell Mobilité et Rogers Communications (Cantel).
- David McAusland est avocat-conseil au sein de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., grand cabinet d'avocats canadien, depuis janvier 2020. Auparavant, il a été associé au sein de ce cabinet de juin 2009 à décembre 2019. De 1999 à février 2008, il a été membre de la direction principale (son dernier poste ayant été celui de vice-président directeur, Développement d'entreprise et chef des affaires juridiques) d'Alcan Inc., multinationale industrielle.
- Caroline Papadatos est administratrice de sociétés depuis 2020. Elle a été au service de Loyalty One (société mère d'AIR MILES) pendant 20 ans, siégeant au conseil de direction pendant la majeure partie de cette période et occupant plusieurs postes de direction, dont ceux de première vice-présidente, Activités internationales, de chef du savoir et de première vice-présidente, Marketing du programme de récompenses AIR MILES. Auparavant, elle a été première vice-présidente, Marketing chez Rogers Communications Inc. et responsable des relations avec la clientèle chez Sears Canada.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil a établi quatre comités permanents qui sont chargés de l'aider à assumer ses fonctions et ses responsabilités et à remplir les exigences des lois et des règlements applicables. Les comités se composent actuellement des administrateurs suivants :

Comité d'audit	Comité des ressources humaines	Comité de gouvernance	Comité des perspectives stratégiques ⁽²⁾
Colleen Abdoulah	Colleen Abdoulah	Pippa Dunn	Patricia Curadeau-Grou ⁽³⁾
Robin Bienenstock	Pippa Dunn	Bernard Lord ⁽¹⁾	Samih Elhage ⁽³⁾
Joanne Ferstman ⁽¹⁾	David McAusland ⁽¹⁾	David McAusland	Joanne Ferstman
	Caroline Papadatos		Philippe Jetté
			Normand Legault ⁽¹⁾⁽³⁾
			Bernard Lord
			David McAusland

(1) Président(e) du comité.

(2) Le comité des perspectives stratégiques est un comité conjoint de Cogeco Communications et de Cogeco.

(3) Membre du conseil de Cogeco.

MM. Louis Audet et James C. Cherry, président du conseil d'administration et administrateur principal, respectivement, ont le droit d'assister à titre d'observateurs et de participer aux assemblées du comité d'audit, du comité des ressources humaines, du comité de gouvernance et du comité des perspectives stratégiques.

10.2. HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente les hauts dirigeants de Cogeco Communications, leur province ou État et pays de résidence et le poste qu'ils occupaient au 1^{er} septembre 2021 :

Nom	Province ou État et pays de résidence	Poste
Elizabeth Alves, CPA, CA, CIA, CFE	(Québec) Canada	Vice-présidente, Stratégie d'entreprise et responsabilité sociale
Paul Beaudry, LL.B.	(Québec) Canada	Vice-président, Affaires réglementaires
France De Blois, CPA, CA	(Québec) Canada	Vice-présidente, Finances
Chantal Frappier, CPA, CA, CIA	(Québec) Canada	Vice-présidente, Audit interne
David Gorgas, BA	(Massachusetts) États-Unis	Vice-président, Stratégie TI et transformation digitale
Martin Grenier, MBA	(Québec) Canada	Vice-président, Approvisionnement
Philippe Jetté, ing.	(Québec) Canada	Président et chef de la direction
Christian Jolivet, LL.B., LL.M.	(Québec) Canada	Premier vice-président, Affaires d'entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire
Marie-Hélène Labrie, M.Sc.	(Québec) Canada	Première vice-présidente et chef des affaires publiques, des communications et de la stratégie
Marie Ginette Lepage, MBA	(Québec) Canada	Vice-présidente, Solutions sans fil et innovation
Zouheir Mansourati, M.Sc., Ph.D.	(Québec) Canada	Premier vice-président et chef de la direction technologique
Diane Nyisztor, CPA, CA, H.R.C.C.C.	(Québec) Canada	Première vice-présidente et chef des ressources humaines d'entreprise
Patrice Ouimet, CPA, CA	(Québec) Canada	Premier vice-président et chef de la direction financière
Frédéric Perron, B.Com., MIM	(Ontario) Canada	Président, Cogeco Connexion
Andrée Pinard, CPA, CA, MBA	(Québec) Canada	Vice-présidente, Relations avec les investisseurs et trésorière
Jérôme Prat, M.Sc.	(Québec) Canada	Vice-président, Rémunération globale et systèmes ressources humaines
Antoine Shiu, B.Com., BBA	(Ontario) Canada	Premier vice-président, Projets corporatifs
Frank van der Post, B.Sc., M.Sc.	(Vermont) États-Unis	Président, Atlantic Broadband
Liette Vigneault, CRHA, MBA	(Québec) Canada	Vice-présidente, Talent et expérience employés

OCCUPATIONS ANTÉRIEURES

Les hauts dirigeants de Cogeco Communications ont occupé leur poste actuel au cours des cinq dernières années et plus, à l'exception des personnes suivantes :

- Elizabeth Alves est vice-présidente, Stratégie d'entreprise et responsabilité sociale de Cogeco Communications et de Cogeco depuis juin 2019. Elle s'est jointe à la Société à titre de directrice principale, Vérification interne, en 2008. Elle a aussi occupé les postes de vice-présidente, Audit interne et de vice-présidente, Audit interne et gestion des risques de Cogeco Communications et de Cogeco de mars 2014 à juin 2019.
- Paul Beaudry est vice-président, Affaires réglementaires de Cogeco Communications et de Cogeco depuis novembre 2020. Avant de se joindre à Cogeco Communications, il a été directeur des affaires réglementaires de TELUS de 2018 à 2020. Avant cela, il a exercé la profession d'avocat au sein du groupe Concurrence et investissements étrangers chez Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. (désormais Norton Rose Fulbright) de 2010 à 2016 et de 2008 à 2010, respectivement. Il a été conseiller principal en politiques du ministre de l'Industrie du Canada de 2006 à 2007.
- France De Blois est vice-présidente, Finances de Cogeco Communications et de Cogeco depuis juillet 2021. Avant de se joindre à Cogeco Communications, elle a été vice-présidente, Comptabilité et contrôle et directrice, Finances et contrôle d'Harnois Énergies de 2018 à 2021 et de 2017 à 2018, respectivement. Auparavant, elle a été vice-présidente, Finances d'Ovivo Inc. de 2013 à 2016.
- Chantal Frappier est vice-présidente, Audit interne de Cogeco Communications, depuis juin 2019. Elle s'est jointe à la Société à titre de directrice, Audit interne en 2009 et a été directrice principale, Audit interne de 2015 à 2019.
- David Gorgas est vice-président, Stratégie TI et transformation digitale de Cogeco Communications depuis août 2021. Auparavant, il a travaillé chez British Telecom (à Braintree, au Massachusetts), où il a occupé plusieurs postes de direction liés aux technologies de l'information, pendant plus de quinze ans.
- Martin Grenier est vice-président, Approvisionnement de Cogeco Communications et de Cogeco depuis le 22 janvier 2018. Avant de se joindre à la Société, il a été directeur régional, Services d'approvisionnement pour le Canada et l'Europe et directeur, Programmes stratégiques d'approvisionnement de Rio Tinto de 2010 à 2017 et de 2017 à 2018, respectivement.
- Philippe Jetté est président et chef de la direction de Cogeco Communications et de Cogeco depuis le 1^{er} septembre 2018. Pour obtenir de plus amples renseignements à son sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique 10.1.
- Marie-Hélène Labrie est première vice-présidente et chef des affaires publiques, des communications et de la stratégie de Cogeco Communications et de Cogeco depuis le 31 août 2019. Auparavant, elle a été première vice-présidente, Affaires publiques et communications de Cogeco Communications et de Cogeco de novembre 2018 à août 2019. Avant de se joindre à la Société, elle travaillait chez Enerkem depuis 2008, où elle occupait au moment de son départ le poste de vice-présidente principale, Affaires gouvernementales et communications.
- Marie Ginette Lepage est vice-présidente, Solutions sans fil et innovation de Cogeco Communications depuis juin 2019. Elle était auparavant première vice-présidente, Ventes mondiales et solutions mobiles chez Stingray. Elle a travaillé pendant plus de 10 ans chez Vidéotron, où elle a occupé plusieurs postes de direction, y compris ceux de directrice générale, Marketing sans fil et développement de produits de 2006 à 2012, de vice-présidente, Développement de produits de 2012 à 2014 et de vice-présidente, Télédistribution et exploitation des contenus de 2014 à 2017.
- Zouheir Mansourati est premier vice-président et chef de la direction technologique de Cogeco Communications et de Cogeco depuis novembre 2020. Auparavant, il a été chef du service à la clientèle et chef de la croissance de Vitruvi de juin 2019 à novembre 2020. Il a été vice-président chez TELUS de 2006 à mars 2019, ayant occupé le poste de vice-président, Mise en œuvre du réseau national à large bande au cours des six dernières années.
- Frédéric Perron est président de Cogeco Connexion depuis le 1^{er} septembre 2020. Avant de se joindre à Cogeco, il a été chef de la direction commerciale de T-Mobile en Pologne de 2017 à 2020. Plus tôt dans sa carrière, il a été premier vice-président de Rogers Communications de 2014 à 2017, ses responsabilités ayant touché tant la

câblodistribution que le sans fil. Il a aussi dirigé différentes divisions de Vodafone au Royaume-Uni et en République tchèque, de T-Mobile au Royaume-Uni et de Capital One au Canada et au Royaume-Uni.

- Jérôme Prat est vice-président, Rémunération globale et systèmes ressources humaines de Cogeco Communications et de Cogeco depuis juillet 2019. Il s'est joint à la Société en 2015 à titre de directeur principal, Rémunération globale.
- Antoine Shiu est premier vice-président, Projets corporatifs de Cogeco Communications depuis le 1^{er} septembre 2020. Auparavant, il a été vice-président, Ventes de solutions d'affaires chez Cogeco Connexion de 2015 à 2020.
- Frank van der Post est président d'Atlantic Broadband depuis le 4 novembre 2019. Avant de se joindre à Atlantic Broadband, il a été directeur commercial de KPN, entreprise de télécommunication multiservice néerlandaise, et a siégé au conseil d'administration de celle-ci, de 2015 à 2018.
- Liette Vigneault est vice-présidente, Talent et expérience employés de Cogeco Communications et de Cogeco depuis juillet 2019. Auparavant, elle a été vice-présidente, Ressources humaines et communications de 2012 à 2014 et directrice principale, Développement organisationnel de 2011 à 2012 au sein de Cogeco Connexion, filiale de Cogeco Communications.

Au 31 août 2021, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société nommés ci-dessus étaient collectivement propriétaires véritables de 136 590 actions subalternes de la Société, soit 0,44 % des actions de cette catégorie en circulation, ou exerçaient une emprise sur ces actions, directement ou indirectement.

11. LITIGES

La Société est partie à divers litiges et réclamations dans le cours normal de ses affaires. La direction est d'avis que le règlement de ces réclamations et de ces litiges (qui sont, dans certains cas, couverts par des polices d'assurance, sous réserve des franchises applicables) n'aura aucune incidence défavorable importante sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

12. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est la Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Montréal et de Toronto.

13. CONTRATS IMPORTANTS

Le 20 juin 2021, Cogeco Communications, par l'intermédiaire de sa filiale Atlantic Broadband, a conclu une convention avec WideOpenWest, Inc. (« WOW! ») en vue de l'acquisition de l'ensemble des systèmes à large bande situés en Ohio de cette dernière en contrepartie de la somme de 1,125 milliard \$ US, sous réserve des rajustements postérieurs à la clôture usuels (l'« opération »). L'opération, qui a été réalisée conformément aux modalités d'une convention d'achat d'éléments d'actif, a été réalisée le 1^{er} septembre 2021. La clôture de cette opération permet à Atlantic Broadband de prendre de l'expansion en Ohio et d'accroître considérablement sa clientèle. En date du 31 mars 2021, les systèmes à large bande de l'Ohio acquis englobaient environ 688 000 foyers et entreprises câblés à Cleveland et à Columbus et desservaient environ 196 000 clients du service Internet, 61 000 clients du service de vidéo et 35 000 clients du service de téléphonie. L'acquisition est en parfaite adéquation avec la stratégie de la Société, étant donné que les systèmes à large bande de l'Ohio sont complémentaires à ceux que fournit Atlantic Broadband dans sa zone de couverture existante et tirent parti de sa plate-forme actuelle. Atlantic Broadband a conclu une convention de prestation de services de transition afin de s'assurer que la transition se fera sans heurts et de pouvoir continuer à mettre le réseau à niveau et lancer ses produits et ses services, y compris une plate-forme IPTV à la fine pointe de la technologie. À court terme, les systèmes acquis continueront à être exploités sous la dénomination et la marque de commerce WOW!; une nouvelle image de marque sera adoptée après la période d'intégration.

14. DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Cogeco Communications est une filiale de Cogeco, qui détient 33,5 % de ses actions de participation, représentant 83,4 % de ses actions comportant droit de vote.

Cogeco fournit des services de direction, d'administration et de planification stratégique et financière ainsi que d'autres services à la Société aux termes de la convention de services de gestion (la « convention »). La méthode de calcul des honoraires de gestion est fondée sur les coûts engagés par Cogeco, plus une majoration raisonnable. Les honoraires de gestion peuvent être rajustés, à la demande de Cogeco ou de la Société, pendant la durée de la convention. Pour l'exercice clos le 31 août 2021, les honoraires de gestion versés à Cogeco ont totalisé 23,5 millions \$, par rapport à 24,1 millions \$ pour l'exercice 2020.

La Société ne verse aucune rémunération directe aux hauts dirigeants de Cogeco. Cependant, au cours des exercices 2021 et 2020, elle leur a octroyé des options d'achat d'actions et des unités d'actions liées au rendement, soit 74 275 options d'achat d'actions (110 875 en 2020) et 10 375 unités d'actions liées au rendement (14 375 en 2020), à titre de hauts dirigeants de Cogeco Communications. Au cours de l'exercice 2021, Cogeco Communications a facturé à Cogeco 1 242 000 \$ (1 205 000 \$ en 2020), 6 000 \$ (39 000 \$ en 2020) et 632 000 \$ (1 386 000 \$ en 2020) à l'égard des options d'achat d'actions, des unités d'actions incitatives et des unités d'actions liées au rendement, respectivement, qu'elle avait octroyées à ces hauts dirigeants.

Aucune autre opération importante n'a été conclue avec une personne apparentée pendant la période visée.

15. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

15.1. CHARTE

OBJET

La présentation et la communication de l'information financière de Cogeco Communications inc. constituent l'un des aspects les plus importants de la gestion de l'ensemble des activités et des affaires de la Société.

Le conseil a la responsabilité de surveiller le processus de présentation et de communication de l'information financière de la Société.

Pour faciliter l'exécution de sa fonction de surveillance du processus de présentation et de communication de l'information financière consolidée de la Société, le conseil d'administration a mis sur pied un comité d'administrateurs appelé le comité d'audit, qui est chargé de surveiller les processus comptables et de présentation de l'information financière ainsi que les audits des états financiers consolidés de la Société.

Le conseil surveille le processus de présentation et de communication de l'information financière de la Société, par l'intermédiaire du comité d'audit, afin d'acquiescer l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont respectés :

- a) la Société et ses filiales se conforment aux lois, aux règlements, aux règles, aux politiques et aux autres exigences applicables des gouvernements, des organismes de réglementation et des bourses en matière de présentation et de communication de l'information financière;
- b) les conventions et les pratiques comptables, les jugements importants et les informations qui sous-tendent les états financiers consolidés de la Société ou qui y sont intégrés sont les plus appropriés dans les circonstances;
- c) les états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Société présentent fidèlement la situation et les résultats financiers de la Société conformément aux Normes internationales d'information financière (« NIIF »);
- d) il y a un système de contrôles internes efficace et l'évaluation et la mise à l'essai des contrôles internes sont adéquates en regard des risques importants et sont exhaustives, coordonnées et rentables;
- e) les données financières présentées dans les documents d'information publics ont été examinées et les renseignements pertinents sur la situation et les résultats financiers de la Société sont communiqués au public en temps opportun.

Bien que le comité d'audit dispose des pouvoirs et ait les responsabilités qui sont stipulés dans la présente charte, son rôle en est un de surveillance. Les membres du comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la Société et peuvent être ou non comptables ou auditeurs de profession, mais, d'une manière ou d'une autre, leur rôle n'est pas d'agir en cette qualité. Par conséquent, il n'incombe pas au comité d'audit d'effectuer les audits ou de vérifier si les renseignements et les états financiers consolidés de la Société sont complets et exacts et conformes aux NIIF ainsi qu'aux règles et règlements applicables. Ces tâches incombent à la haute direction, aux auditeurs externes et aux autres spécialistes dont la Société retient les services.

COMPOSITION ET COMPÉTENCES

Le comité d'audit est nommé chaque année par le conseil d'administration et il se compose d'au moins trois administrateurs de la Société. Chaque membre du comité d'audit doit être indépendant, au sens donné à ce terme dans le règlement 52-110 (le « règlement 52-110 ») et sous réserve des dispenses en la matière qui y sont prévues.

Les membres du comité d'audit sont nommés à la première assemblée qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires ou à une autre assemblée si un poste devient vacant. Le conseil d'administration nomme l'un des membres du comité d'audit comme président de celui-ci une fois par année.

Sous réserve des dispenses prévues dans le règlement 52-110, tous les membres du comité d'audit doivent « posséder les connaissances financières » nécessaires pour lire et comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers consolidés de la Société.

Dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent au comité d'audit aux termes du présent mandat, chaque membre de celui-ci doit pouvoir se fier de bonne foi aux documents suivants :

- a) les états financiers consolidés de la Société dont le président et chef de la direction (le « chef de la direction ») ou le premier vice-président et chef de la direction financière (le « chef de la direction financière ») de la Société ou les auditeurs externes, dans leur rapport écrit, lui ont déclaré qu'ils présentent fidèlement la situation financière consolidée de la Société conformément aux NIIF;
- b) les rapports d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou de toute autre personne dont la profession accorde de la crédibilité à ses déclarations.

Dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent au comité d'audit aux termes du présent mandat, chaque membre de celui-ci est tenu de faire preuve seulement du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente manifesterait dans des circonstances comparables. Le présent mandat ne vise aucunement à imposer aux membres du comité d'audit une norme de prudence ou de diligence qui serait, de quelque manière que ce soit, plus rigoureuse ou plus vaste que la norme à laquelle tous les membres du conseil d'administration sont assujettis, et il ne doit pas être interprété comme tel. Le comité d'audit est essentiellement chargé d'exercer les activités de surveillance et d'examen qui lui permettront d'acquiescer à l'assurance raisonnable (mais non de s'assurer) que les activités de comptabilité et de présentation de l'information fondamentales sont menées de manière efficace, que les objectifs en matière de présentation et de communication de l'information financière sont atteints et qu'un système adéquat de contrôles internes est en place, de manière à pouvoir en faire état au conseil d'administration. Le comité a aussi pour tâche d'évaluer les auditeurs externes et, s'il y a lieu, de recommander leur remplacement.

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES DE FONCTIONNEMENT

Le comité d'audit doit s'acquiescer de ses responsabilités dans le contexte des principes et lignes directrices qui suivent :

- a) Le président du comité d'audit et les autres membres de celui-ci ont des communications directes, ouvertes et franches tout au long de l'année avec la haute direction, les présidents des autres comités et les autres membres du conseil, les auditeurs externes, la vice-présidente, Audit interne et les autres conseillers principaux du comité, s'il y a lieu.
- b) Le comité, en consultation avec la haute direction et les auditeurs externes, élabore un plan de travail annuel qui tient compte des responsabilités énoncées dans la présente charte.
- c) Le comité d'audit, en consultation avec la haute direction et les auditeurs externes, participe au processus d'examen des questions financières importantes et des nouvelles normes qui pourraient avoir une incidence sur la présentation et la communication de l'information financière consolidée de la Société.

- d) Il incombe au président du comité d'audit d'élaborer l'ordre du jour des assemblées de celui-ci en consultation avec les membres du comité, les membres de la haute direction, la vice-présidente, Audit interne et les auditeurs externes, au besoin.
- e) Le comité communique ses attentes à la haute direction, à la vice-présidente, Audit interne et aux auditeurs externes en ce qui concerne la nature et l'étendue de l'information dont il a besoin et les délais à respecter à cet égard. Le comité s'attend à ce que la haute direction, la vice-présidente, Audit interne et les auditeurs externes lui remettent les documents pertinents à toutes les questions à l'ordre du jour de chaque assemblée et les affichent sur le portail électronique de la Société une semaine avant l'assemblée.
- f) Les auditeurs externes rendent ultimement compte de l'exécution de leur mandat au conseil d'administration, à titre de représentants des actionnaires, par l'intermédiaire du comité d'audit, dont ils relèvent directement.
- g) Le comité peut engager les avocats indépendants ou les autres conseillers, outre les auditeurs externes, qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions, aux frais de la Société et après avoir consulté la haute direction.
- h) À chaque assemblée régulière du comité, les membres du comité se réunissent à huis clos entre eux seulement, afin de pouvoir délibérer franchement et librement, avec les auditeurs externes seulement, avec la vice-présidente, Audit interne seulement et avec des représentants de la haute direction seulement.
- i) Le comité, par l'entremise de son président, fait un rapport au conseil d'administration après chaque assemblée du comité à la prochaine assemblée du conseil qui est prévue ou plus tôt au besoin.
- j) Le comité d'audit se réunit au moins chaque trimestre, et plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Il incombe au comité d'établir le moment où auront lieu les assemblées, de convoquer celles-ci et d'en établir le fonctionnement, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :
 - (i) à toutes les assemblées du comité d'audit, le quorum est constitué de la majorité des membres;
 - (ii) les mesures prises par le comité d'audit à une assemblée dûment constituée exigent au plus le vote favorable de la majorité des membres présents et, dans toutes les circonstances, une résolution ou un autre effet écrit signé par tous les membres du comité d'audit est considéré comme une mesure prise par le comité d'audit.

Le chef de la direction financière de la Société, la vice-présidente, Audit interne de la Société, le vice-président, Finance et les auditeurs externes assistent habituellement à toutes les assemblées du comité d'audit.

Le procès-verbal des assemblées du comité d'audit est approuvé par le comité et remis au conseil d'administration à titre informatif.

Le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société remplit la fonction de secrétaire du comité d'audit.

RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Le comité a les responsabilités suivantes :

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

- Examiner, avant qu'ils soient publiés, les états financiers annuels consolidés qui figurent dans le rapport annuel aux actionnaires ainsi que le rapport des auditeurs externes y afférent, le rapport de gestion et les communiqués de presse connexes, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Examiner, avant qu'ils soient publiés, les états financiers intermédiaires consolidés, le rapport de gestion et les communiqués de presse connexes, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Examiner, avant qu'ils soient publiés, les documents d'information publics, comme les prospectus, les notices annuelles ou d'autres documents publics qui contiennent les états financiers consolidés de la Société, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Examiner, avant qu'elles soient publiées, les indications destinées aux marchés des capitaux et aux institutions financières.
- Examiner les rapports du comité de divulgation de la Société.

- Discuter avec la haute direction des écarts importants entre les périodes comptables comparatives et les unités d'affaires comparables.

MODIFICATION DES CONVENTIONS COMPTABLES

- Examiner, avec la haute direction et les auditeurs externes, les modifications proposées aux instructions générales ou aux lois et aux règlements sur les valeurs mobilières ou aux conventions comptables principales ainsi que les estimations et les jugements clés qui pourraient revêtir une certaine importance pour la présentation de l'information financière de la Société et vérifier si les conventions comptables, l'information présentée et les estimations et les jugements clés sous-jacents sont considérés comme étant les plus appropriés dans les circonstances.
- Signaler au conseil en temps opportun les modifications proposées aux instructions générales ou aux règlements sur les valeurs mobilières ou aux conventions comptables principales ainsi que les estimations et les jugements clés qui pourraient revêtir une certaine importance pour la présentation de l'information financière et donner lieu à des responsabilités importantes, réelles ou éventuelles.
- Discuter avec la haute direction et les auditeurs externes de la clarté et de l'intégralité de l'information financière consolidée communiquée par la Société.
- Comparer, lorsque des modifications importantes sont apportées aux conventions comptables et aux obligations de communication de l'information, les conventions comptables et le processus de communication de l'information de la Société à ceux d'autres entreprises du secteur selon les données fournies par la direction.

RISQUES ET INCERTITUDES

- Examiner les principaux risques commerciaux auxquels sont exposées la Société et ses filiales, dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires de la Société (les « principaux risques commerciaux »), et la mise en œuvre, par la haute direction, de mesures d'atténuation adéquates permettant de gérer ces risques.
- Acquérir l'assurance raisonnable que les principaux risques commerciaux sont atténués ou contrôlés de manière efficace grâce aux moyens suivants :
 - (i) examiner avec la haute direction la liste à jour de ces risques ainsi que les mesures permanentes ou spéciales qui ont été prises pour gérer chacun d'eux;
 - (ii) discuter avec la haute direction de l'évaluation que fait celle-ci des risques qu'entraîne, pour la Société, sa gestion de ces risques, le cas échéant;
 - (iii) s'assurer auprès de la haute direction que les politiques, les processus et les programmes existants sont adéquats afin de cerner, de gérer et de contrôler ces risques.
- Surveiller chaque trimestre les activités de gestion des risques de la Société de concert avec la vice-présidente, Stratégie d'entreprise et responsabilité sociale.
- Surveiller chaque trimestre les risques liés à l'exploitation et les risques d'ordre financier qui découlent des programmes et des projets importants de la Société dont la valeur est supérieure à 10 millions \$.
- Examiner la politique de gestion des risques et les modifications importantes, s'il y a lieu, à apporter à celle-ci et en recommander l'approbation au conseil.
- Examiner chaque année le cadre de tolérance au risque qui guide le processus de prise de décisions stratégiques et en recommander l'approbation au conseil.
- Examiner, au moins chaque année, les méthodes utilisées pour atténuer les risques de change, les risques liés aux taux d'intérêt et les autres risques d'ordre financier, par exemple le recours aux instruments financiers dérivés, et en approuver le caractère adéquat.
- Examiner et approuver la politique relative à la trésorerie de la Société et les modifications importantes, s'il y a lieu, à apporter à celle-ci.

- Examiner et approuver la politique sur l'information et la cybersécurité de la Société et les modifications importantes, s'il y a lieu, à apporter à celle-ci.
- Examiner, au moins chaque année, le caractère adéquat des assurances contractées par la Société et ses filiales.
- Examiner trimestriellement la liste des éventualités de la Société et de ses filiales, y compris les réclamations en justice, les avis de cotisation d'impôt et autres, qui pourraient avoir des répercussions importantes sur la situation et les résultats financiers de la Société et la manière dont ces éléments sont présentés dans les états financiers consolidés.
- Examiner, au moins chaque année, la liste des garanties données par la Société et ses filiales.

CONTRÔLES FINANCIERS ET ÉCARTS

- Examiner annuellement les plans de la vice-présidente, Audit interne et des auditeurs externes afin d'acquiescer l'assurance raisonnable que l'évaluation et la mise à l'essai des contrôles internes faites par ceux-ci sont adéquates en regard des risques importants et sont exhaustives, coordonnées et rentables.
- Examiner avec la haute direction de la Société les modifications importantes apportées aux contrôles internes et les mesures prises, s'il y a lieu, pour contrôler les écarts constatés.
- Examiner le processus de communication au public de l'information financière tirée des états financiers consolidés de la Société, autre que la communication au public des documents dont il est fait état à la rubrique « Présentation de l'information financière », et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ce processus.
- Établir un processus en vue a) de la réception, de la conservation et du traitement des plaintes reçues par la Société et ses filiales au sujet de questions de comptabilité ou d'audit ou de questions relatives aux contrôles comptables internes et b) de l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société et de ses filiales, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
- Recevoir des rapports trimestriels de la vice-présidente, Audit interne sur les plaintes et les soumissions anonymes des préoccupations des employés touchant des questions de comptabilité ou d'audit ou des questions relatives aux contrôles comptables internes, les résultats de l'enquête effectuée et les mesures correctives prises pour y remédier.
- Examiner et comprendre le processus à l'appui des attestations données par le chef de la direction et le chef de la direction financière et s'assurer que le processus est raisonnable et mis en œuvre avec diligence.
- Examiner les faiblesses dans la conception et le fonctionnement des contrôles internes sur la présentation de l'information financière et des contrôles et méthodes de communication de l'information qui, individuellement ou collectivement, pourraient avoir un effet important sur la présentation en question, comprendre le processus d'évaluation de ces faiblesses et le processus suivi pour décider si les faiblesses décelées doivent être communiquées ou non dans le rapport de gestion et s'assurer que les renseignements communiqués dans le rapport de gestion sont exacts et complets.
- Examiner et approuver le plan de correction, s'il y a lieu, proposés par le chef de la direction et le chef de la direction financière et en surveiller la mise en œuvre.

CONFORMITÉ AUX LOIS QUI RÉGISSENT LES QUESTIONS FISCALES ET LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

- Examiner les comptes rendus faits régulièrement par la direction au sujet de la conformité de la Société et de ses filiales aux lois et règlements régissant les questions fiscales et la présentation de l'information financière, notamment ceux qui imposent des retenues qui pourraient avoir un effet important sur les états financiers.

RELATIONS AVEC LES AUDITEURS EXTERNES

- Faire des recommandations au conseil chaque année quant à la nomination des auditeurs externes qui établiront ou délivreront le rapport des auditeurs, effectueront les examens trimestriels et fourniront des services connexes à la Société. Le comité ne recommandera que des auditeurs externes qui a) participent au

programme de surveillance du Conseil canadien sur la reddition de comptes (« CCRC ») et b) sont en règle auprès du CCRC.

- Évaluer les auditeurs externes chaque année et, au moins tous les cinq ans, les soumettre à une évaluation complète.
- Faire des recommandations au conseil chaque année quant à la rémunération des auditeurs externes.
- Recevoir chaque année un rapport des auditeurs externes quant à leur indépendance et à leur objectivité, ce rapport indiquant tous les services autres que d'audit fournis à la Société (et les frais et honoraires connexes).
- Examiner et approuver le programme d'audit des auditeurs externes, les points devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'audit, la mesure dans laquelle l'audit externe peut être coordonné avec le processus d'audit interne et les seuils d'importance relative que les auditeurs externes se proposent d'utiliser.
- S'ils le jugent opportun, établir les indicateurs annuels de la qualité de l'audit en consultation avec les auditeurs externes et la haute direction et examiner au moins chaque année le rapport des auditeurs externes sur les indicateurs de la qualité de l'audit.
- Établir des processus de communication efficaces avec la haute direction, l'auditeur interne et les auditeurs externes pour être mieux en mesure de surveiller objectivement la qualité et l'efficacité des relations entre les auditeurs externes, la direction et le comité.
- Surveiller les travaux des auditeurs externes et recevoir de ceux-ci des rapports d'examen trimestriels et des rapports sur l'état du programme d'audit approuvé, les constatations importantes, la lettre de recommandations ainsi que le rapport final des auditeurs externes.
- Régler les désaccords entre la haute direction et les auditeurs externes au sujet de la présentation de l'information financière.
- Rencontrer les auditeurs externes régulièrement en l'absence de la direction.
- Établir chaque année la liste des services qu'il est interdit aux auditeurs externes de fournir de manière à sauvegarder leur objectivité et leur indépendance. S'assurer que cette liste de services proscrits est établie conformément aux exigences réglementaires.
- Approuver au préalable tous les services autres que d'audit qui doivent être fournis à la Société par les auditeurs externes, sous réserve des dispenses prévues dans le règlement 52-110, et déléguer l'administration des services autres que d'audit approuvés au préalable au vice-président, Finance, qui doit rendre compte chaque trimestre au comité d'audit des sommes engagées à l'égard de ces services.
- Examiner et approuver la politique relative à l'embauche, par la Société, de professionnels provenant du cabinet des auditeurs externes.
- Examiner les rapports des auditeurs externes ayant trait à la rotation prévue des associés chargés des dossiers de la Société.
- En cas de démission, de révocation ou de remplacement des auditeurs externes, examiner et approuver l'avis de changement d'auditeurs dans un délai de 30 jours suivant la démission, la révocation ou le remplacement.
- Recevoir chaque trimestre une confirmation des auditeurs externes attestant que le CCRC n'a repéré aucune défectuosité dans leurs systèmes de contrôles internes ou ne leur a imposé aucune sanction.
- Examiner avec les auditeurs externes les conclusions de l'inspection du CCRC communiquées à ceux-ci à titre confidentiel si le dossier d'audit de la Société devait faire l'objet d'une inspection du CCRC.

RELATIONS AVEC LA VICE-PRÉSIDENTE, AUDIT INTERNE

- Examiner la nomination et le remplacement de la vice-présidente, Audit interne et en faire rapport au conseil.
- Examiner et approuver le programme annuel de la vice-présidente, Audit interne ainsi que le calendrier des mandats d'audit, la charte de l'auditeur interne et le budget annuel.
- Examiner la liste des cabinets d'audit externes auxquels l'Audit interne peut confier en sous-traitance la totalité ou une partie des mandats prévus.
- Examiner les rapports de la vice-présidente, Audit interne de la Société à l'égard des contrôles et des risques financiers et de toutes les autres questions pertinentes aux obligations du comité. Obtenir les réponses de la direction à ces observations et recommandations en matière d'audit.
- Examiner et approuver le rapport de subordination auquel est soumise la vice-présidente, Audit interne afin de s'assurer que l'indépendance organisationnelle existe effectivement et que la vice-présidente, Audit interne relève directement du comité et peut communiquer avec celui-ci au sujet de questions relatives aux fonctions du comité.
- Encourager la vice-présidente, Audit interne à partager sa planification et ses constatations avec les auditeurs externes afin de maximiser l'étendue de l'audit de l'exploitation et de la situation financière de la Société de manière rentable.

AUTRES RESPONSABILITÉS

- Examiner et réévaluer chaque année le caractère approprié de sa charte et recommander les modifications qui s'imposent au conseil.
- Examiner chaque trimestre la liste des transactions entre parties liées que la Société et Cogeco inc. ont conclues, conformément à la norme comptable internationale 24.
- Examiner chaque année les honoraires estimatifs que la Société doit verser à Cogeco inc. conformément à la convention de services de gestion.
- Examiner la description de la charte du comité et des activités du comité qui figure dans l'énoncé des pratiques de gouvernance de la Société.
- Après avoir consulté le chef de la direction financière et les auditeurs externes, acquérir l'assurance raisonnable, au moins une fois par année, que le personnel affecté aux finances et à la comptabilité de la Société est compétent et assez nombreux et que les autres ressources connexes sont suffisantes.
- Être tenu au courant de la nomination des hauts dirigeants financiers de la Société.
- Remplir toutes les autres fonctions que le conseil pourrait lui confier.

15.2. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit se compose actuellement de trois administratrices, soit M^{me} Joanne Ferstman, présidente du comité, et M^{mes} Colleen Abdouah et Robin Bienenstock, qui remplissent les critères d'indépendance énoncés dans le règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

15.3. FORMATION ET EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Le texte qui suit présente la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit qui lui donnent a) la compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour établir ses états financiers, b) la capacité d'évaluer de manière générale l'application de ces principes comptables, c) de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société, ou une expérience de supervision active de personnes exerçant ces activités et d) la compréhension des contrôles internes et du processus de présentation de l'information financière.

Colleen Abdoulah, B.Com., MBA, APR – M^{me} Abdoulah est administratrice de sociétés. Elle est la seule femme à avoir dirigé, à titre de chef de la direction et de présidente du conseil, l’une des dix premières sociétés de câblodistribution cotées en bourse des États-Unis, WideOpenWest (faisant affaire sous la dénomination WOW!). Elle a exercé ces fonctions pendant 12 ans, soit de 2002 à 2014, demeurant présidente du conseil jusqu’en décembre 2015. Avant de se joindre à WOW!, elle a passé une bonne partie de sa carrière au sein d’une ancienne société de câblodistribution américaine, Tele-Communications Inc., où elle a occupé un certain nombre de postes, y compris celui d’adjointe au chef de l’exploitation et de vice-présidente directrice, Activités de câblodistribution. Elle compte plus de 30 ans d’expérience dans les secteurs du marketing et de la publicité et des télécommunications. Elle siège actuellement au conseil de Rocky Mountain PBS. Elle a déjà présidé le conseil de l’American Cable Association, organisme de lobbying qui représente les intérêts de câblodistributeurs indépendants. Elle a déjà siégé au conseil de C-SPAN (acronyme de Cable-Satellite Public Affairs Network, réseau américain de télévision par câble et satellite) et été vice-présidente du conseil de direction de Women in Cable Telecommunications (« WICT »). Sur le plan philanthropique, elle siège actuellement au conseil du Women’s College de l’Université de Denver et est présidente émérite du conseil de World Pulse, réseau social mondial qui a pour mission d’établir des liens entre les femmes partout dans le monde, de les unir et de renforcer leur pouvoir d’action. Elle a déjà présidé le conseil du Children’s Law Center de Rocky Mountain et le conseil de la fondation WICT. Elle a reçu de nombreux prix et distinctions honorifiques, y compris une citation parmi les 25 femmes les plus influentes de la Chambre de commerce des femmes du Colorado, le prix du leadership individuel PAC de l’American Cable Association, le prix d’excellence pour l’ensemble de sa carrière de l’Université Mount Royal de Calgary et le prix Wonder Women de Multichannel News. Elle a été intronisée au Walk of Fame du chapitre Rocky Mountain de la WICT.

Robin Bienenstock, M.A, B.A. – M^{me} Bienenstock est administratrice de sociétés. De 2017 à 2021, elle a été associée responsable des placements de RBMP Capital LLP (société de consultation en placements), qu’elle a co-fondée à Londres, au Royaume-Uni. Elle a été associée au sein de Marlin Sams Fund LP de 2014 à 2016 et analyste principale au sein du service de la recherche de Sanford C. Bernstein & Co., LLC de 2007 à 2014. Elle a travaillé auparavant chez McKinsey & Company à titre de directrice adjointe. Elle siège actuellement au comité des placements du Fonds VII de Resource Capital Funds (« RCF ») à titre d’administratrice externe. Elle a siégé au conseil et aux comités de gouvernance et des mises en candidature et présidé le comité de la sécurité et de la responsabilité sociale de Torex Gold Resources (producteur d’or intermédiaire faisant appel public à l’épargne) de 2020 à 2021 et a siégé au conseil et au comité de gouvernance et présidé le comité de rémunération de Pretivm Resources (producteur d’or faisant appel public à l’épargne) de 2018 à 2021. Elle a aussi siégé au conseil, à titre d’administratrice externe, et au comité d’audit de Sunrise Communications Group AG, fournisseur de services de télécommunication suisse, de 2016 à 2020. Auparavant, elle avait siégé au conseil de surveillance et au comité d’audit de Tele Columbus AG, câblodistributeur allemand, et au conseil d’Oi S.A., première société de télécommunication en importance au Brésil et en Amérique du Sud. Pendant la durée de son mandat au sein d’Oi S.A., elle a présidé le comité responsable de l’audit interne et de la gestion des risques et des éventualités.

Joanne Ferstman, CPA, CA – M^{me} Ferstman est actuellement administratrice de sociétés. Elle compte plus de 20 ans d’expérience au sein du secteur financier. Au cours de la période de 18 ans qui a précédé son départ à la retraite en juin 2012, elle a occupé plusieurs postes de direction au sein du groupe de sociétés Dundee, qui exerçaient leurs activités dans les domaines de la gestion de patrimoine, des ressources et de l’immobilier vertical. Elle a été responsable de la présentation de l’information financière et de l’information requise par les organismes de réglementation et de la gestion des risques, participé aux fusions et acquisitions et au développement stratégique et occupé le poste de chef des finances pendant de nombreuses années, terminant sa carrière à titre de vice-présidente du conseil de DundeeWealth Inc. et de présidente et chef de la direction de Marchés financiers Dundee inc. Avant de se joindre au groupe de sociétés Dundee, elle a travaillé au sein d’un grand cabinet comptable international pendant cinq ans. À l’heure actuelle, elle préside le conseil et le comité d’audit et siège au comité de l’organisation et de la culture de l’entreprise et au comité des leaders et des mentors de DREAM Unlimited (société immobilière). Elle préside le comité d’audit et siège au comité des ressources humaines d’Osisko Gold Royalties Ltd. (société de redevances minières intermédiaire), où elle exerce aussi la fonction d’administratrice principale, elle siège au conseil, au comité d’audit et au comité des ressources humaines de la filiale de cette société, Osisko Development Corp., et siège au conseil et au comité des ressources humaines et préside le comité d’audit d’ATS Automation Tooling Systems Inc. (société qui fournit des solutions d’automatisation évoluées), qui sont toutes trois des émetteurs assujettis. Elle a déjà siégé au conseil du DREAM Office REIT et d’Aimia Inc.

15.4. POLITIQUE RELATIVE AUX SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT FOURNIS PAR LES AUDITEURS

La charte du comité d'audit prévoit que le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit qui seront fournis par les auditeurs externes à la Société ou à ses filiales. Le comité d'audit établit également, à chaque année, la liste des services qu'il est interdit aux auditeurs externes de fournir de manière à sauvegarder leur objectivité et leur indépendance. La liste de services proscrits comprend les services suivants :

- Services de comptabilité et autres services ayant trait aux registres comptables des états financiers de la Société;
- Conception et mise en œuvre des systèmes de présentation de l'information financière;
- Services d'évaluation, avis sur le caractère équitable ou rapports sur les apports en nature;
- Services actuariels;
- Personnel imparti au service d'audit interne;
- Fonctions de gestion;
- Ressources humaines;
- Services de courtage, de consultation en placement ou de prise ferme;
- Services juridiques;
- Services professionnels relatifs à l'audit, à l'exception des services fiscaux;
- Opérations fiscales abusives;
- Services fiscaux destinés aux personnes qui exercent des fonctions de supervision de la présentation de l'information financière.

15.5. RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Le tableau suivant présente, par catégorie, les honoraires facturés par les auditeurs externes de la Société, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour les exercices financiers 2021 et 2020 :

CATÉGORIE D'HONORAIRES

	2021	2020
	\$	\$
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	2 006 537	2 174 693
Honoraires liés à l'audit ⁽²⁾	122 305	223 314
Honoraires fiscaux ⁽³⁾	420 735	847 840
Autres honoraires ⁽⁴⁾	55 263	4 584
TOTAL	2 604 840	3 250 431

(1) Les « honoraires d'audit » se rapportent principalement aux audits annuels et aux examens trimestriels de la Société et de certaines de ses filiales, y compris Atlantic Broadband, ainsi qu'aux services de traduction.

(2) Les « honoraires liés à l'audit » se rapportent principalement aux financements, aux acquisitions et à la présentation et à la certification de l'information financière ainsi qu'à l'audit annuel des régimes de retraite de la Société.

(3) Les « honoraires fiscaux » se rapportent à la conformité aux obligations fiscales, à la planification fiscale relative aux acquisitions et à la restructuration et à d'autres services de consultation fiscale.

(4) Les « autres honoraires » se rapportent aux services qui ne sont pas compris dans les catégories précédentes.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires, notamment en ce qui concerne la rémunération des administrateurs et des dirigeants ainsi que les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Société et les titres dont l'émission a été autorisée dans le cadre de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, ainsi que les questions de gouvernance, figurent dans la circulaire d'information 2021 de la Société. Des renseignements financiers supplémentaires figurent dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société établis pour l'exercice clos le 31 août 2021. On peut consulter ces renseignements et des renseignements complémentaires au sujet de la Société sur Internet, à l'adresse www.sedar.com ou corpo.cogeco.com.